

# *Le lien des chercheurs* **Cévenols**

N° 149  
Avril/Juin  
2007



**Arisitum**

---

**La Tour Bermonde du château  
de La Rouvière**

---

**Les troupes de la Marine dans  
la Guerre des Camisards**

---

**Travailleurs, mendiants et  
galériens**

---

**Le Pèlerinage à Saint-Guiral**

---

**Le Centre de documentation  
et d'archives de Génolhac**



N° 149 - Prix : 7 €





*La tour Bermonde de la Rouvière (cl. J.-G. PIETERS) P.9*

## SOMMAIRE

- p. 1 Édito**
- p. 2 Arisitum, suite et fin,**  
par Jean Castan.
- p. 8 La Tour Bermonde du château de  
La Rouvière,**  
par Jean-Gabriel Pieters.
- p. 13 Les troupes de la Marine dans la  
Guerre des Camisards (1),**  
par Henri Depasse.
- p. 16 Travailleurs, mendiants et  
galériens (suite et fin),**  
par Gérard Caillat.
- p. 22 Le Pèlerinage à Saint-Guiral,**  
par Jean André.
- p. 27 Les nouveautés du Centre de  
documentation et d'archives  
du PNC,**  
par Pauline Roux-Tatto.
- p. 28 Échanges.**
- **Anciens et diacres réformés,**  
par Henri Depasse.
  - **Droit à l'image d'un bien  
culturel privé,**  
par Marie-Lucy Dumas



*Le foyer Albaric, ancien hôtel-Dieu (cl. G. CAILLAT) P.17*

### PHOTOS COUVERTURE

Le pont d'Aulas en 1820 (lithographie de  
Louis-Étienne Watrelet (1780-1866))

Le pont d'Aulas (cl. Jean CASTAN)

# ÉDITO

## *Suite et fin. C'est la formule inusable du feuilleton.*

*Quand Jean Castan s'est attaqué, si l'on ose dire, à la terre d'Hierle, il ne pensait certainement pas y consacrer trois articles. Mais remontant le courant des siècles, il a retrouvé l'origine des deux traditions qui ont identifié Arisitum avec Le Vigan ou avec Alès. Et en conclusion, fin (provisoire ?) de sa grande recherche, il étaye avec de solides arguments une nouvelle hypothèse, qui situe Arisitum, siège épiscopal d'Arisitensis, à Aulas.*

*Un numéro de suites, pourrait-on dire. Mais Jean-Gabriel Pieters n'a pas eu à aller aussi loin pour poursuivre les tours Bermondes jusqu'au château de La Rouvière, qu'il a, pour ceux qui le connaissent, tout le loisir d'étudier.*

*Henri Depasse, toujours fidèle à ses camisards, a entrepris un périple nettement plus itinérant. Il a choisi de suivre les régiments royaux. C'est ici son premier article sur les troupes de la Marine.*

*Nous ne pouvions évidemment pas laisser les travailleurs, mendiants, galériens et autres «gens sans aveu» errer sans fin. Puisqu'il faut une date, nous nous arrêterons donc en 1789. Sans doute provisoirement.*

*Enfin, Jean André poursuit son périple à Dourbies par le pèlerinage à Saint-Guiral. N'est-ce pas un beau lieu de promenade pour le printemps qui vient ?*

**Gérard Caillat**

---

### **LIEN DES CHERCHEURS CÉVENOLS - L.C.C. - FONT VIVE** (ASSOCIATION CRÉÉE EN 1961) - SIÈGE SOCIAL: 3, GRAND'RUE 30450 GÉNOLHAC

#### **Fondateurs:**

Jean PELLET (décédé en 1990) / Pierre Richard (décédé en 1968)  
Jean-François Breton (décédé en 1985)

#### **Président honoraire:**

Yannick CHASSIN du GUERNY

#### **Bureau:**

Président : Pierre A. CLÉMENT  
Rédacteur en chef : Gérard CAILLAT  
Trésorier : François ANCELIN  
Secrétaire : André CLAVEIROLE

#### **Comité de Rédaction:**

G. Caillat - J. Castan - M.L. Dumas - D. Dupraz  
J.- B. Elzière - N. Faucherre - C. Gay-Petit - G. Liotard  
E. Pélaquier - J.- G. Pieters - M.C. Pontier - P. Rolland  
P. Roux - D. Travier - M. Wienin.

#### **Secrétariat - Courrier:**

André CLAVEIROLE  
120, avenue Victor-Hugo - 26000 Valence  
e-mail: lcccevenols@wanadoo.fr  
Site Internet: <http://www.cevenols.com>

#### **Adresser les textes à paraître au Rédacteur en chef:**

Gérard CAILLAT - 2 rue Dagobert - 30900 Nîmes  
[gerard.caillat@club-internet.fr](mailto:gerard.caillat@club-internet.fr)

La publication du Lien des Chercheurs Cévenols © est réalisée avec l'aide du Parc National des Cévennes et des communes de Concoules et Génolhac. La reproduction des articles, dessins, cartes, photographies est interdite, sauf accord de la Rédaction.

#### **Directeur de la publication**

Gérard CAILLAT  
C.P.P.A.P. : n° 1110 G 80144  
Création impression : monéditeur.com.  
Dépot légal : Avril 2007

#### **Adhésion à LCC-Font Vive,**

(comprenant l'abonnement à la revue Lien des Chercheurs Cévenols)  
adhésion de soutien : 30 €  
adhésion normale : 27 €

Abonnement seul à la revue (personnes morales) : 24 €  
Chèque bancaire ou postal (CCP compte 2000 14 C Montpellier),  
à l'ordre de :  
L.C.C.- Font Vive,  
adressé au Trésorier :  
François ANCELIN  
323, av. Boutonnet  
34400 Saint-Christol

Les lecteurs de notre revue pourront s'interroger sur l'aspect répétitif de cette étude, publiée dans les L.C.C. nos 146, 147 et pour terminer dans ce n° 149. Je m'en excuse. Cette recherche s'est révélée difficile, complexe. Il m'a fallu du temps pour inventorier la documentation conservée dans le Gard, laquelle est considérable. On y trouve, entre autres, au Carré d'Art, les premières éditions de « *L'Histoire des Francs* » (Grégoire de Tours), « *L'Histoire de Languedoc* », « *L'Histoire de la Ville de Nîmes* » ; et aux Archives départementales, les ouvrages d'A. LONGNON dont son Atlas en couleur, et bien d'autres choses comme la Thèse microfilmée d'André Chamson sur *Arisitum*.

Cette suite et fin a bénéficié d'une moisson tardive, mais permettant une analyse un peu mieux maîtrisée. J'espère que ce dernier travail pourra aider d'autres chercheurs intéressés par le mythique évêché d'Arisitum.

## L'œuvre de Grégoire de Tours : la Genèse

L'œuvre est loin d'être parfaite. Elle est unique. On lui reproche surtout « un problème de chronologie », celle-ci « étant totalement défectueuse » [1]. Elle est aussi incontournable pour ce qui concerne les conflits entre Francs et Wisigoths, particulièrement pour le VI<sup>ème</sup> siècle et pour *Arisitum*. Je me bornerai à respecter le texte original de Grégoire de Tours, concernant ARISITENSEM, qui fut le toponyme employé.

Le Carré d'Art conserve l'édition de 1610 : « GREGORII Turonensii episcopus, *Historia Francorum Parisii*, E. Thypographia Petri Chevalierii in montad. Hilari. »

Le volume consulté, tome 1, porte une mention manuscrite : « 22 may 1675. DUPONT DE CARLES ». Au livre 5, p. 180, après avoir évoqué les avatars de « MONDÉRIC », Grégoire de Tours dit que celui-ci : « passé dans le royaume de SIGEBERT, fut institué évêque d'ARISITENSEM ».

Le texte latin original est reproduit dans L.C.C. n° 147, p. 4, et c'est bien là, à défaut d'un acte de naissance, la première preuve écrite concernant l'existence de l'évêché.

De l'étude de « *L'Histoire des Francs* », on peut conclure aussi que :

- c'est un roi franc, Sigebert 1<sup>er</sup> (561-575), qui mit en place Mondéric,
- l'évêché comprenait environ quinze paroisses,

- DALMAS, évêque de RODEZ, les a revendiquées,
- ces événements ont eu lieu dans la deuxième partie du VI<sup>ème</sup> siècle.

*L'Historia Francorum* a fait l'objet de nombreuses éditions françaises ou étrangères, complétant et - aussi - modifiant le texte original.

L'une de celles-ci de 1729 [2], dit que :

- « Mondéric fut institué évêque dans le bourg de l'ARSAT [1].
- et ce renvoi [1] précise : « Vicus ARISITENSIS ». Il ajoute qu'« il y a beaucoup d'incertitude sur la vraie désignation de cette localité ».

Et l'une des dernières, citée dans L.C.C. n° 147, p. 4, produit un étonnant renvoi « 18 ». disant que :

- « Mondéric fut institué évêque dans le village d'ALAIS » ?

A partir des deux premiers compléments reproduits ci-dessus, le branle a été donné, et cela a continué.

---

**Grégoire de Tours a vécu de 538 à 594. Il s'est donc écoulé onze siècles entre la rédaction de son œuvre et la première édition critique le concernant.**

---

## XVIII<sup>ème</sup> siècle

### Les deux grands ouvrages régionaux.

Le premier est « *L'Histoire de Languedoc* », de dom Vic et dom Vaissette, 1<sup>ère</sup> Edition. 1730, 5 volumes, A Paris chez Jacques Vincent, imprimeur des Etats de Languedoc [3].

Bien conservé dans son coffret, le tome 1, page 266, dit : « quoique ce prince (Théodebert) eut réduit tout le Rouergue sous son obéissance, il paraît cependant que les Wisigoths y demeurèrent en possession d'une quinzaine de paroisses situées dans les montagnes des Cévennes vers les frontières du Gévaudan et de l'ancien évêché de Nîmes que les Français ne purent -sans doute- pas soumettre à cause de leur situation avantageuse. Ce pays, qu'on nommait le pays d'Arzat ou de l'Arzat (Pagus arisitensis) d'un village ou bourg appelé Arisitum, qui en était le principal lieu, s'étendait aussi alors, ou du moins s'étendit, à ce qu'il paraît dans la suite, sur la partie de l'ancien diocèse de Nîmes qui était alors situé vers les frontières du Rouergue et du diocèse de Lodève et qui comprenait ce qu'on appelle dans les siècles postérieurs, la ba-

ronnie d'Yerle, connue dans les anciens sous le nom de Terre ARISDIÏ ou ERISDIÏ, dont cette ancienne baronnie était d'ailleurs limitrophe. »

Ce texte donne en référence (marge) : 1 - Note LXVIII Histoire de Languedoc – 2 – Grégoire de Tours. L.5-C.5.

### **C'est bien là le point de départ de l'une des deux grandes hypothèses gardoises concernant Arisitum ou plutôt Arisitensis.**

Laissons à Vic et Vaissette leur vision des choses. Ils orientent leurs lecteurs vers un évêché, sis aux limites du Gard et de l'Aveyron – en territoire wisigothique (contrairement à ce que disent d'autres). Ils actualisent le *Pagus Arisitensis*. Ils citent la baronnie d'Hierle – et assimilent le pays d'Arsat au *Pagus Arisitensis* dont un village ou bourg était appelé *Arisitum*.

Remarquons que, pas plus que Grégoire de Tours, les deux savants bénédictins ne disposaient de cartes I.G.N. et, surtout, constatons la prudence dont ils font preuve, même si l'expression « il paraît » peut compromettre la crédibilité de la présence wisigothe sur « quinze paroisses en Cévennes ».

Le second ouvrage régional est « *L'Histoire de la Ville de Nîmes* », de Léon Ménard, Paris, 1750-58.

Il donne une image assez différente au tome 1, pages 79, 80 et 81, que l'on peut résumer ainsi :

- « Théodebert est devenu maître de l'Uzège et de tous les pays sis au nord d'Uzès, de Rodez et du Rouergue, faisant ériger (date non précisée) un autre évêché... connu sous le nom d'Arisidium ou Arisitum, qui fut formé d'une partie de celui d'Uzès et non de Nîmes, ni de celui de Rodez, comme quelques-uns l'ont cru. »

- « on lui assigna quinze paroisses... qui comprenaient... les lieux suivants : Meyrueis, la baronnie d'Hierles, Le Vigan, St-Jean de Gardonnenque, St-Hipolite, Sauve, Alais, Anduze, Cendras, Tornac et Vézénobres. Ainsi il avait presque la même étendue que le diocèse d'Alais. »

- « la baronnie d'Hierles... Terra Arisdii... en était comme le centre », ce qui est inexact.

Ménard s'exprime avec une autorité étonnante et ne ménage pas les auteurs qui l'ont précédé, comme ici page 80 :

- « ce qui fait voir que ceux-là se trompent (b) qui le placent (l'évêché d'*Arisitum*), dans une place du Rouergue... appelée l'Arsat ».

En fait, Vic et Vaissette ont écrit : « le pays d'Arsat ou de l'Arsat, *Pagus Arisitensis*, d'un village...

appelé *Arisitum* », nous venons de le voir.

Et le renvoi (b) énumère les auteurs critiqués : « Thomas d'Aquin – du Bouchet – Anton Dominici – Le Cointe » et bien évidemment « dom Vic et dom Vaissette », ce qui n'empêche pas Ménard d'évoquer du Bouchet dans un renvoi (c) quelques lignes plus loin. Les voici :

- « Déodaire, l'un des descendants de Ferréol, préfet des Gaules... fonda et dota l'évêché d'*Arisidium* (c)...

Et ce renvoi (c) se réfère à « du Bouchet ».

Sans commentaire.

### **Constatons que Ménard oriente son lectorat vers la deuxième grande hypothèse gardoise d'*Arisitum* (*Arisitensis*) qu'adoptera Germer-Durand.**

Pourquoi l'historien de Nîmes mentionne-t-il la baronnie d'Hierle et non Aulas qui en était le siège ? Les baronnies ne manquaient pas dans ce temps.

Disons pour conclure que Ménard aurait pu tempérer son affirmation sur la fondation de l'évêché d'*Arisitum* (*Arisitensis*) et que l'hypothèse d'un évêché « ayant presque la même étendue que le diocèse d'Alais... avec « la baronnie d'Hierle [...] qui [...] en était comme le centre », n'est pas convaincante. C'est bien ce que montre le croquis ci-contre.

*EVÊCHÉ D'ALAIS et AULAS  
siège de la Baronnie d'Hierle.*



La vicaria Arisitensis (carte Jean CASTAN)

### **Germer-Durand et son dictionnaire <sup>[4]</sup>.**

C'est l'un des meilleurs ouvrages dans la série publiée par le Comité des travaux historiques, malgré certaines inexactitudes. Germer-Durand adhère à la thèse initiée par Ménard et prend position pour le siège épiscopal « *Arisitum*... qui n'était autre que la petite ville qui prit, au X<sup>ème</sup> siècle, le nom de *Vicanum*, par apocope ».

André Chamson <sup>[5]</sup> pensait « que le Vigan ne pouvait être identifié de façon certaine avec le *Vicus Arisitum* ».

Constatons, p.11 du dictionnaire, à l'article ARISITUM-PAGUS ARISITENSIS, que Germer-Durand écrit : « *Vicus Arisitensis, Arisitum* (Greg.Turon. hist. Franc. I.1, col. 5) » ; et nous savons que Grégoire de Tours a seulement mentionné « *Arisitensem* ».

Il ajoute : « l'évêché d'*Arisitum*, fondé... en 526, fut formé d'une partie du diocèse d'Uzès et réuni à celui de Nîmes vers 798... ». Serait-il à l'origine de ces datations ?

Comme d'autres travaux d'érudits locaux des siècles passés, l'ouvrage de Germer-Durand a subi les atteintes du temps, c'est pourquoi il n'aurait pas été inutile que la réédition LACOUR de 1988 informe les lecteurs sur ce vieillissement.

### Situation historique et datation

*Arisitensem* a été créé par les Francs. C'est bien ce que pensait A. Chamson<sup>[5]</sup> qui dit aussi :

- « en 533, les Francs s'emparèrent du Rouergue, du Gévaudan et du pays de Lodève »,
- « l'évêché de Nîmes, dont avait fait partie *Arisitum*, resta aux mains des Wisigoths pour plus de deux siècles »,
- « il a subsisté jusqu'à la conquête du diocèse par les Francs (2<sup>ème</sup> partie du VIII<sup>ème</sup> siècle) ».

A. Chamson ajoute que :

- « le diocèse fut créé en 533 » et il énumère ses trois premiers évêques : Deutérius, suivi par Mondéric en 570 et par Emmo en 625 (ce qui aurait fait 55 ans pour Mondéric !). Pour la fin de l'évêché, il considère comme valable « la date de 798 » avancée par Ménard.

Ceci est au moins plus clair que les étonnantes contradictions concernant les quinze paroisses :

- Qui « demeurèrent en possession des Wisigoths » (Vic et Vaissette), ou « furent reprises sur les François » (Ménard), ou encore l'hypothèse de Germer-Durand : « évêché fondé en 526 par Théodebert, roi d'Austrasie » (il régna de 534 à 538) et « formé d'une partie du diocèse d'Uzès ».

A. Longnon aurait-il apporté quelques enseignements sur les évolutions contrastées des Francs et des Wisigoths au niveau d'*Arisitum* ?

### Les ouvrages d'Auguste Longnon<sup>[5]</sup>.

Il a été le contemporain de la célèbre carte d'Etat-Major au 80 000<sup>ème</sup> levée entre 1818 et 1881 et a bénéficié de ces avancées techniques.

Sa « *Géographie de la Gaule du VI<sup>ème</sup> siècle* » comprend deux pages en couleurs, l'une portant dix cartes de France (format 11x10 cm), aux dates suivantes : 506 - 523 - 545 - 561 - 567 - 571 - 583 - 585 - 594 et 600, lesquelles ne sont d'aucune aide pour localiser l'évêché, l'autre (grand format), place le siège épiscopal à Alais.

Ces deux mentions (Alais et *Arisitum*), ont été rayées au stylo à bille rouge avec une flèche indiquant la direction du Vigan.



*Arisitum, d'Alais au Vigan (Longnon, Arch. Départ. Du Gard, P 80)*

Ses Atlas présentent de fort belles cartes ; de la Gaule romaine, de l'Empire de Charlemagne (807), etc., sans jamais situer le territoire de l'évêché, et placent le siège à Alais et, même, sur une carte de l'Epoque carolingienne, X<sup>ème</sup> siècle, voisinent deux mentions enchevêtrées : PAGUS ARISITENSIS et PAGUS NEMAUSSENSIS, ce qui n'éclaircit rien, bien au contraire.

Auguste Longnon, non seulement a largement diffusé l'hypothèse *Arisitum* = Alais, mais il en était devenu l'éminent partisan.

### La fin du diocèse d'*Arisitum*

A. Chamson<sup>[5]</sup> en donne une définition exacte. Il s'agit d'un démembrement, les paroisses venant de l'évêché de Nîmes y ont fait retour, et celles venant de l'ouest sont revenues au Rouergue.

Mais le moment est venu de parler du *Pagus Arisitensis*.

### Pagus ou Vicaria Arisitensis

Avant la création de la Sénéchaussée royale de Beaucaire-Nîmes (1270), dont Germer-Durand<sup>[4]</sup> donne les « tableaux des huit vigueries de l'évêché de Nîmes pour 1384, 1435 et 1539 », il y eut une *Vicaria Arisiensis* ou *arisitensis* qui aurait pu correspondre à l'archiprêtré du Vigan, dit l'auteur du *Dictionnaire du Gard*, soit 19 paroisses (p. XI). Il compte Aulas « avec Bréau son annexe » et (p. XXI), à Aulas il ajoute « Arphy », alors qu'il précise (p. 12) que « Arphy n'était en 1790 qu'un hameau de la paroisse d'Aulas ». Pour la « Ville d'Aulas » et les cinq communes qui constituaient sa paroisse, voir L.C.C. n° 146 p. 2.

Des localités de cette *Vicaria* sont mentionnées dans trois cartulaires, dont voici les plus anciennes datations : N.D. de Nîmes : 875 – Gellone : 877 et Conques : 976.

L'extrait de la Thèse d'A. Chamson<sup>[7]</sup> dit que la *Vicaria Arisiensis* ou *Arisitensis* « devait avoir les mêmes limites que l'ancien diocèse » (*Arisitum*). Elle donne une description géographique du pays d'*Arisitum*,

lequel comprenait, de part et d'autre de la ligne de partage des eaux :

- « les bassins de la Jonte, du Trévezel et de la Dourbie largement ouverts sur le Rouergue et vers l'Océan, »
- « Les bassins de la Vis, de l'Arre et de l'Hérault dont les eaux coulent vers la Méditerranée ».

Cela permet d'esquisser une Carte du Pays d'Arisitum et de la Vicaria Arisitensis :



La vicaria Arisitensis (carte Jean CASTAN)

Ces dispositions englobent la totalité de la baronnie de la Hierle, semble-t-il, et nombre de paroisses de la baronnie de Meyrueis à l'exception, au nord de la Jonte, des paroisses sises dans le sud-ouest du Causse Méjean, et à l'est, de fiefs et paroisses de la Vallée Borgne avec Saint-Marcel de Fontfouillouse dont les habitants ont été assujettis à la Justice de Meyrueis jusqu'à la Révolution.

On peut s'interroger sur ces découpages et constater que, malgré la centralisation carolingienne et la mise en place des sénéchaussées et vigueries royales, l'emprise des grands suzerains est restée marquée dans cette région qui hommageait aux Armagnacs, via le Comté de Rodez et la baronnie de Meyrueis.

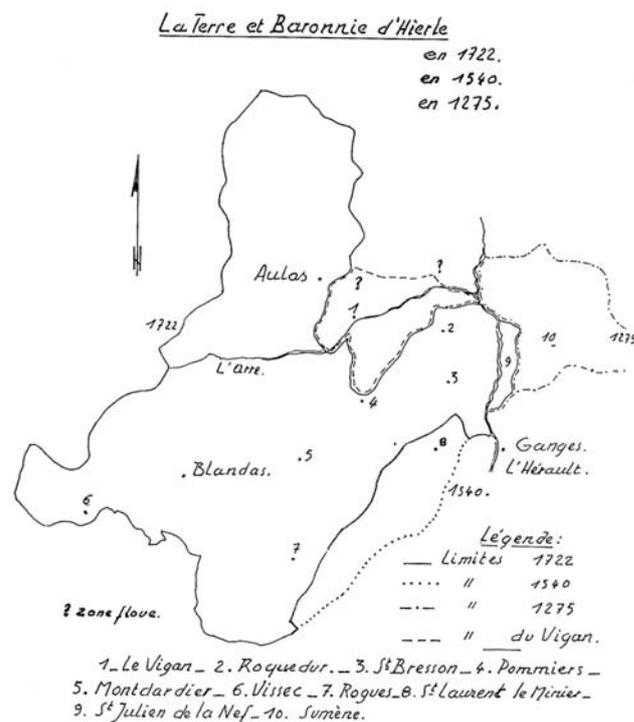
### Terre et Baronnie d'Hierle

Ce territoire a été l'objet d'un dénombrement tardif en 1722, sous le marquis de Vissec, baron d'Hierle (A.D.30 – 1.E. 1397), lequel, malgré ses imperfections, permet d'établir ci-après une carte de la baronnie à cette date.

A ce stade, la dénomination « Terre » n'est plus valable car le foncier est réparti entre de nombreux ayant droits nobles ou roturiers.

En fait, M. de Vissec détient la justice (haute, moyenne et basse), avec des droits féodaux et le territoire de la baronnie a évolué avec le temps.

Dénombrement de 1722 et autres informations permettent de proposer la carte schématique ci-après avec deux instantanés en 1540 et 1275 et deux zones floues :



La terre et baronnie d'Hierle (carte Jean CASTAN)

Les zones floues sont constituées par des possessions de la baronnie « dans les faubourgs hauts du Vigan » et par les mas d'Endevieille, Fraissinet, Puech Sigal au nord de l'Arre.

Madeleine Villard [8] signale « un acte d'environ 1050 » disant que « Pons comte de Toulouse donne le lieu du Vigan, à Dieu, à la Vierge, à St Victor de Marseille et à Raymond Charles, prieur de ce lieu », faisant des prieurs de St Pierre des personnages considérables et du Vigan un cas particulier.

En 1722, St-Laurent-Le-Minier n'apparaît pas dans le dénombrement, Sumène non plus.

André Soutou [9] signale des documents de 1540, copies du XVII<sup>ème</sup> (A.D.34), mentionnant dans la baronnie d'Hierle : « Aulas, Molières, Montdardier, Rogues, Blandas, St-Laurent le Minier, Pommiers, St Bresson et Roquedur ». Il pensait que le siège épiscopal du diocèse était dans la paroisse de Bez.

Enfin, la « Charte de Ratification des libertés d'Aulas », accordée par Guillaume d'Anduze, le 5 des calendes de novembre 1275 (A.D 30 – 3 J 68), mentionne six représentants de Sumène (1 J 666).

Force est d'en rester là et de constater les rétrécissements successifs de la Terre d'Hierle. On peut penser que la baronnie confisquée à la maison d'Anduze par Saint Louis, puis restituée à Guillaume d'Anduze, était peut-être plus étendue, tout comme celle « qui aurait vraisemblablement été donnée à cette maison, en conséquence du capitulaire de Quiercy-sur-Oise, de 877 » [9].

Constatons que la Généalogie de Bermond de Sauve et d'Anduze, commence par « Bernard, 943 ». (L.C.C. n°100, fascicule n°1).

Sur ce sujet, comme sur d'autres, il y a encore du grain à moudre pour les Chercheurs cévenols.

### Un peu de Philologie

Dans sa « *Table des formes anciennes des toponymes* », Germer-Durand (4 - p. 270), après avoir précisé : « *Arisidium* = La Hierle », développe : *Arisiense* - *Arisitana Civitas* - *Pagus Arisitensis* - *Arisidium* - *Ariside* et termine - en italique - par « *Arisitum* ; Le Vigan » ?

André Soutou <sup>[9]</sup> pensait que l'évolution d'*Arisitum* se serait terminée phonétiquement par : « Arisde < Asirde < Asirle < as Irle < as (H)ierle ».

André Chamson <sup>[5]</sup> a consacré la première partie de sa thèse à l'évolution philologique de ces toponymes (latins) et dit qu'« Hierle » est aussi un dérivé d'*Arisitum* ».

Nous savons qu'il y eut deux grandes périodes de latinisation en ce qui fut l'Occitanie :

- la conquête romaine avec la langue homogène des conquérants,
- les écrits, innombrables des notaires, transcrivant dans leur latin (hétérogène) ce que leurs clients dictaient en occitan, produisant ainsi et souvent des résultats pour le moins curieux, disons singuliers.

Par contre, nous ne savons pas quels ont pu être les toponymes locaux d'Aulas ou du Vigan au VI<sup>ème</sup> siècle.

### La thèse d'André Chamson

Avec ses 133 pages manuscrites, elle aurait gagné à être mieux diffusée dans le Gard. Il est difficile de tirer des photocopies correctes du microfilm disponible aux Archives du Gard. Elle mériterait une analyse pour laquelle je n'ai ni la compétence, ni la disponibilité.

A. Chamson place l'évêché là où il devrait être. Il établit une « Carte schématique du Pays d'*Arisitum* ». On peut y voir le cheminement de Sidoine Apollinaire se rendant à Trèves chez les Ferréol.

Une succession de points et de tiret (·—·) figure les limites du Pays d'*Arisitum*, mais un autre tracé en tirets (- - -) qualifié de « Partie hypothétique de ces limites » encadre le Causse du Larzac, compris dans la carte. A l'est, deux appendices rattachent au Pays d'*Arisitum* le hameau de la Hierle (sous l'Asclier) et le site de *Vindomagus* au sud de Ganges. C'est la Joncte, bordant le Causse Noir qui forme les limites nord, à l'ouest de Meyrueis.

Dans sa conclusion, après avoir accordé une importance stratégique à Roquedur le Haut et après avoir considéré que « Arrigas – St-Bresson – Le Vigan et Arre ne peuvent être identifiés de façon certaine avec *Arisitum* », il définit « une aire géographique restreinte dans laquelle se trouvait *Arisitum*. C'est la région qui avoisine la forteresse de Roquedur, les sources d'Isis et la vallée de l'Arre jusqu'au village » de ce nom.

Il ne semble pas avoir été sensibilisé par Aulas, dont les limites sud (par Bréau) étaient à 1500 mètres de l'Arre.

Germer-Durand qui détaille les caractéristiques des communes d'Arphy, Bréau, Mars et Salagosse, lesquelles n'étaient que des hameaux d'Aulas sous l'ancien régime, n'a pas vu l'amalgame, faisant d'Aulas un vestige des grandes paroisses du VI<sup>ème</sup> siècle. L'illustre académicien cévenol A. Chamson n'a peut-être pas exploré les précieuses archives de la Grande Recherche dans le Royaume des années 1550.

### Conclusion : une troisième hypothèse gardoise

C'est ainsi que, tout récemment, en consultant les cottets d'arpentement n<sup>os</sup> 82, 85 et 90 de la *Grande Recherche* (A.D. 30 – C 1734), pour rédiger l'article initialement titré « les oliviers d'Aulas », que j'ai remarqué la caractéristique dominante de cette localité.

Pour les prud'hommes arpenteurs, inventoriant les biens fonciers en 1550 et 1552, il n'y avait que « la ville d'Aulas et sa seule paroisse », laquelle comprenait aussi quatre hameaux.

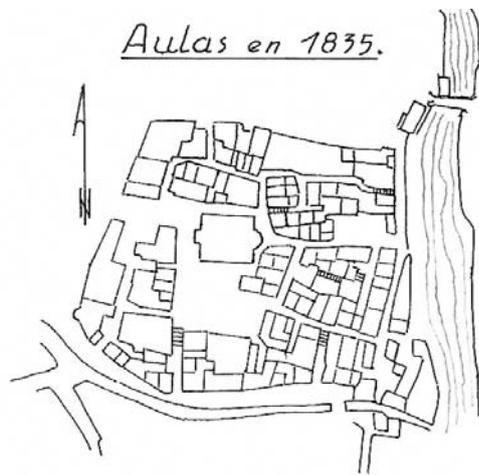
Cela m'a conduit à consulter le cadastre napoléonien, première cartographie remplaçant les descriptifs des anciens compoix.

Comme souvent, ces plans des années 1830-1840 sont assez représentatifs des implantations de l'habitat aux siècles précédents.

J'y ai trouvé un Aulas rural bien diminué, sans sa montagne avec son centre entassé dans un quadrilatère presque parfait.

En 1732, du château, lequel fut « démoli », il ne restait que des « mazures et les écuries ». Il regardait l'ancienne église.

On y trouvait, en 1550-1552, la maison de ville, l'hôpital des pauvres et malheureusement les biens nobles et ecclésiastiques ne figurent pas dans les cottets (roturiers) d'arpentement.



Aulas en 1835 (carte Jean CASTAN)

Dans cet entassement, sur une centaine de maisons, il y en avait 6 à « quatre estages » et 74 « à trois estages », proportion éminemment urbaine et une quinzaine de « botics sur rue ».

Ces chiffres apparemment modestes sont significatifs et la ville d'Aulas avec sa paroisse, en 1550, non seulement était la septième de l'évêché de Nîmes, pour l'importance de l'habitat avec ses 490 « maisons », mais elle suivait Anduze de près (519 « maisons ») et faisait plus de la moitié d'Alais (890 « maisons »).

Nous ne savons pas quelle fût la réalité d'Aulas au VI<sup>ème</sup> siècle. Les « hauts cantons cévenols désertiques au XI<sup>ème</sup> siècle » relèvent de la légende, leur peuplement est ancien et, pour ceux qui vinrent d'en haut, les Drailles furent autant de voies naturelles et faciles.

Avant d'être le chef lieu de la Terre d'Hierle, Aulas, qui s'encastrait entièrement dans la baronnie de Meyrueis, était au centre de cette région où les conquérants romains exploitèrent des mines, dont certaines de métal précieux, ce qui fit plus tard de la ville « une paroisse argentièrre ».

Elle voisinait avec Trèves où « Tonance Ferréol, préfet des Gaules, à l'arrivée des Wisigoths, se réfugia dans sa maison de campagne au bord de la Dourbie »<sup>[5]</sup>.

Parvenue au Vigan actuel, l'antique route des Ruthènes « aurait emprunté une variante jusqu'au Malpas », - au nord, par le « cami ferrat » de Bréau, Mars, Aumessas » - au sud, par « la vallée de l'Arre »<sup>[10]</sup>.

Enfin, et ce détail n'est pas insignifiant, dans le cadre de la Narbonnaise, la qualité des terres cultivables de la paroisse (voir L.C.C. n° 146 : « les Oliviers d'Aulas ») a pu intéresser ces agriculteurs expérimentés qu'étaient les Romains.

C'est pourquoi, tout en ignorant quel toponyme désignait le lieu d'Aulas au VI<sup>ème</sup> siècle, je confirme à Jacques de Bary, signataire d'un article enthousiaste « sur Aulas », publié dans L.C.C. n° 147, que la petite ville s'inscrivait bien dans la dimension modeste

d'*Arisitum*, dont A. Chamson disait qu'elle « n'est certainement pas d'une grande importance » et, qu'Aulas présente, raisonnablement, une candidate acceptable pour le titre d'*Arisitum*, siège épiscopal d'*Arisitensis*.

## Notes

[1] Stéphane LEBECQ, *Les origines franques V<sup>ème</sup>-IX<sup>ème</sup> siècle*, (Points-Histoire), Éditions du Seuil, p. 45-46, 1990.

[2] *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* par dom Bouquet, tome II. 1739 – p. 74-390. Cette édition reproduit le texte de Théod. Ruinard. Paris, 1649, première édition critique de *l'Historia Francorum* (Réf. Ed. Les Belles Lettres 1999. p.27).

[3] Carré d'Art de Nîmes. Cachet de l'Académie royale de Nîmes.

[4] GERMER-DURAND, *Dictionnaire Topographique du département du Gard*. Paris, 1868.

[5] André Chamson, *Étude sur la Géographie historique et l'Histoire de l'évêché d'Arisitum*, 1924. Archives du Gard : Thèse manuscrite microfilm (état médiocre).

[6] Auguste Longnon, *Géographie de la Gaule du VI<sup>ème</sup> siècle*. Paris, 1878 – Atlas, volume 1. Paris 1884 – Cartes (deux cahiers) ; 1 : Paris, 1885 ; 2 : Paris 1888 –(A.D.30).

[7] Ecole Nationale des Chartes. Position des Thèses. Paris – Picard, 1924.

[8] Madeleine Villard, « Un prieuré victorin languedocien, Saint-Pierre du Vigan au Moyen Age », in *Provence Historique*, tome XVI, fascicule 65, Juillet-septembre 1966.

[9] André Soutou, Localisation du « Castrum Exuntis », chef-lieu de la viguerie d'Arisitum, du IX<sup>ème</sup> au X<sup>ème</sup> siècle (A.D. 30 I.J.666).

[10] Pierre-A. Clément, *Les Chemins à travers les âges*. Presses du Languedoc, 3<sup>ème</sup> édition, 1989 – L.C.C. n°117, « La délimitation de la baronnie d'Hierle par les mesures à grains ». Dans cet article de 1999, notre président avait sérieusement approché des limites de la baronnie au temps de M<sup>r</sup> de Vissec.

# LA TOUR BERMONDE DU CHÂTEAU DE LA ROUVIÈRE

Jean-Gabriel Pieters

Nombre de recherches savantes ont été entreprises à propos des Bermond et quantité d'observations fines effectuées sur l'architecture des tours dites «bermondés». Cependant, en confrontant ces constructions, j'ai toujours ressenti la frustrante impression de me retrouver en face d'un avatar du Sphinx, d'une formidable présence muette dont m'échappent le pourquoi, le quand et le comment, en dépit de toutes les tentatives d'appréhension. Aussi vais-je tenter d'aborder l'une d'elles avec familiarité et de la replacer dans son paysage et son histoire propres, autant que je puisse les connaître.

## Contexte géographique

La Rouvière est un habitat de plaine, céréalière et viticole, situé en Gardonnenque à quelque 20 km au Nord-Ouest de Nîmes, à proximité de la N 106. Le château ainsi que le «centre historique» qui l'entourne sont édifiés sur un éperon rocheux haut de 105 m, dominant les vallées de la Braune et de l'Esquielle, affluents du Gardon. Vers l'autre extrémité du territoire communal, qui est tout en longueur, existe une zone importante de garrigue montagnaise, jadis peuplée de chênes rouvres, simple prolongement de celle de Nîmes ; elle se termine à proximité du mas de Vallongue et de la D 907, la route d'Anduze.

Les actuelles D 907 et N 106 dérivent de voies gallo-romaines ayant permis à la tribu des Volques Arécomiques de se relier aux autres tribus celtes. Schématiquement, la première constitue la voie de crête de la route des Gabales entre Nîmes et Lédignan et la seconde, la route des Arvernes qui traverse le Malgoirès<sup>1</sup>. Signalons la proximité d'autres tours bermondés : celle de Gajan, village limitrophe (proche de la D 907) ; celles de Moussac et de Boucoiran (proches de la N 106).

Zone de contact entre les collines (élevage) et la plaine alluviale (cultures) l'*oppidum* de La Rouvière est occupé dès le néolithique puis abandonné vers le Ve siècle avant J.-C. au profit des parties basses du terroir, où l'on a découvert de nombreuses traces d'occupation gallo-romaine<sup>2</sup>. Tout proche, un chemin salinier, *camí de la Saou*, passe par Gajan, constituant un quartier ou lieu-dit : *chemin de la sel autrement soubz Mondecamp* (1652 et 1656) ; on le cite également comme confront dans des reconnaissances féodales : *via publica de sale* (1351)...

## Données historiques générales

Si les comtes de Toulouse possèdent depuis l'époque carolingienne de vastes domaines particuliers, du côté d'Uzès notamment, le IXe siècle les verra s'imposer



La Rouvière (cl. J.-G. PIETERS)

dans toute la région et exercer la supériorité féodale sur les puissances moindres de la Gardonnenque. Ces dernières, qui contrôlent les châteaux, les fortifications et les revenus, sont elles-mêmes issues des grandes familles dirigeantes, telle la maison d'Anduze-Sauve qui possède déjà la riche plaine s'étendant entre les deux Gardons (le triangle Alès-Anduze-Vézénobres, approximativement). En permettant l'insertion des familles de pouvoir au sein d'une pyramide, la nouvelle légitimité des comtes de Toulouse va rejaillir sur tout le groupe des châtelains, désormais hiérarchiquement constitués.

## Trois chartes concernant La Rouvière

En l'an 1000, un comte Reymond de Toulouse remet en fief ses domaines de Gajan, Ners, La Rouvière et Sainte-Croix de Borias<sup>3</sup> à sa parente Guisla<sup>4</sup>... opération qui va être renouvelée en 1173 en faveur des Bermond de Sauve, père et fils et en 1208 au profit dudit Bermond fils, en passant toutefois par un baron dévoué : Rostang de Poscheris<sup>5</sup>. La charte de 1208 dit, mot pour mot :

*C'est assavoir le fief que Bermond de Salvio avait & tenoit de monsieur mon pere, & de moy « scavoir, ce fief qui se nomme l'honneur de Guisla « sçavoir le chateau de Gajan, de la Rouviere, & de Ners, avec toutes leurs appartenances, comme B. de Salvio, et les siens ont, & tiennent de moy Rostang, & des miens en fiefz toutefois, rétenu a moy, & aux miens, les cavalcades, albergue, seigneurie, aydes, & secours, contre tous hommes & que toy, & les tiens, aurés & tiendrés de moy, & des miens, toutes les foyz que je voudray, le chateau de Gajan, de la Rouviere, & de Ners...*

C'est la première fois que le terme de « château » apparaît, traduisant évidemment le latin *castrum* dans ce document en français du XVIIe siècle<sup>6</sup>; alors s'agit-il : 1° d'une *villa*, c'est-à-dire une agglomération correspondant à un village ou à un

hameau d'aujourd'hui, 2° d'un bourg castral ou *castrum* (fortifié ou non) ou 3° d'un *castellum*, qui comprend une tour et une *aula* (la salle où se tient la cour de justice) ? Après examen de multiples sources ecclésiastiques et civiles, je n'ai pas trouvé de réponse univoque, *villa* et *castrum* étant employés l'un pour l'autre. Dans les chartes, *castrum* n'est qu'un terme générique et une fiction juridique désignant des droits, des pouvoirs de commandement, des biens et des taxes concernant un mandement et qui sert de base à la fidélité ; il ne désigne spécifiquement ni une forteresse ni une terre<sup>7</sup>. Quant à *l'honneur*, il paraît signifier ici le patrimoine, l'ensemble des droits détenus en fief.

En tentant de déterminer (au moyen de différentes généalogies, à commencer par celle de *l'Histoire de Languedoc* des Bénédictins) quel comte Raimond inféoda en l'an 1000, j'ai rencontré quelques difficultés. Le document du XVIIe siècle énonce que *Mr de Gajans-Paradez m'a averti que le comte Reymond<sup>8</sup> donna a Guisla, sa parente, dont est faite mention au feuilhet precedent [38 V°] la juridiction de Gajans, Ners, la Rouviere, & Ste Croix, sous aubergue de gendarmes, dont il a l'instrument originel de l'an 1000*. Ce folio 38 verso, nous n'en connaissons pas la teneur ! Celui qui inféoda n'est pas non plus Raimond 1er de Melgueil (septième degré des comtes héréditaires), lequel ne devint comte qu'en 1055. En l'an 1000, identifier l'héritier du comte de Toulouse Raimond III (mort vers l'an 950) n'est pas chose évidente : est-ce Guillaume III Taillefer (vers 945-vers 1037) ou bien Pons, dit de Saint Gilles, son fils du second mariage, ou encore Raimond II de Rouergue ? J'abandonne la question à de plus qualifiés...

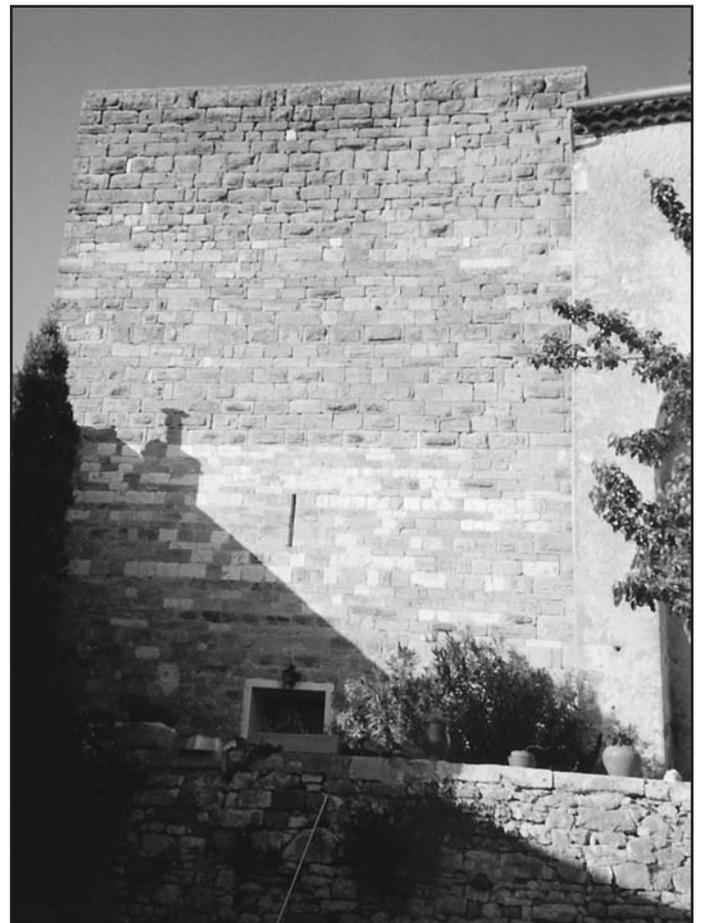
La charte de 1173 parle de *moy Reymond... duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence... & moy Reymond, fils du susd* : il s'agit de Raimond V et de Raimond VI de Toulouse. Elle évoque aussi des possessions que les Bermond *de Salve* ont eu *du comte de la ville de St Gilles*. Ce dernier est Raimond IV, surnommé de Saint-Gilles, qui succéda à son frère Guillaume IV, mort vers l'an 1093 ; c'est lui qui épousa et dota l'église cathédrale de Nîmes le 6 juillet 1095 en présence du pape Urbain II, avant de partir à la Croisade. La charte est passée à Saint-Gilles en présence d'une petite vingtaine de témoins dont nous avons les noms.

Quant à l'instrument de 1208, il est passé par un comte Raimond qui se qualifie de *duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, fils de la reyne Constance*. Il s'agit de Raimond VI<sup>9</sup>, le fils de Raimond V, car Raimond V *duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence*, épousa en 1154 la reine Constance, fille de Louis VI de France, et mourut en 1194. À la fin, la charte énumère une douzaine de témoins bien repérables.

## Autres données historiques

L'hérésie albigeoise sera le prétexte tout à fait opportun pour essayer de dépouiller Raimond VI de Toulouse de sa puissance, de ses richesses et de ses vastes domaines. Il eut un certain nombre de démêlés avec l'évêque d'Uzès Raimond III, qui occupa le siège d'Uzès de 1208 à 1212, ce dont témoignent maints documents des archives disparues de l'évêché d'Uzès, selon l'Inventaire fait en 1578 (*LCC*, H.-S. n° 46). Il y est fait mention de *Ners, Gajans, La Rouvière et St Geniès*.

Parmi ces documents figure le fameux hommage fait le jour des nones de juillet (7 juillet) 1209, dans lequel le comte de Toulouse reconnaît à l'évêque d'Uzès Raimond III - qui était aussi l'un des légats du Pape - parmi dix-huit fiefs, les *chasteaux de Gajans* (donc La Rouvière comme nous le verrons bientôt) *et ville de Saint Geniès de Malgoyrès, le chasteau de Ners* (Item 792). Une semaine après, le jour des ides (15 juillet), dix reconnaissances et serments de fidélité sont consentis par des vassaux du comte de Toulouse à l'évêque d'Uzès : la troisième reconnaissance est faite par Roland de Montpezat pour *la ville de Saint Geniès de Melgoyrès et le château de Ners* ; dans la quatrième, Dragonet de Bocoynan rend Saint Geniès à l'évêque *sur mandement du comte* ; dans la cinquième, le même Dragonet reconnaît *le chasteau de Gajans* ; dans la sixième, il en fait autant pour *la ville de la Rouvière* (Items 749 à 752).



La tour Bermonde de la Rouvière (cl. J.-G. PIETERS)

Vient ensuite la célèbre «donation» consentie à l'évêque d'Uzès par le roi Philippe-Auguste en 1211, confirmant celle de Louis VII faite en 1156. Elle cite *Ners, Gajans, La Rouvière et St Geniès* parmi 84 autres villes, bourgs, villages et fiefs (*Item 794*). C'est en réalité un simple amortissement (ou permission de posséder si le cas y échoit) et non une concession, d'autant plus que le roi n'avait que la souveraineté et l'hommage sur le comté de Toulouse, et non la justice ni la seigneurie ; il ne pouvait rien donner sans porter préjudice à son grand vassal. Cela reste valable pour les «donations» précédentes et suivantes jusqu'en 1229; l'examen du texte latin nous éclaire là-dessus<sup>10</sup>. Les documents de 1209 et 1211 paraissent incompréhensibles si l'on ne sait pas que les évêques d'Uzès avaient fait diverses usurpations, au plus fort de la guerre des Albigeois, sur le comte de Toulouse et sur ses vassaux. Le prétexte : il était excommunié et le pape Innocent III avait donné en 1208 ses terres et seigneuries *au catholique qui pouvait s'en rendre le maître*. Cependant ces usurpations et extorsions n'auront aucun effet. À mesure que la puissance royale reprendra sa force face aux légats et aux prélats, les évêques d'Uzès et autres, qui s'étaient attribué des mouvances féodales ne leur appartenant pas<sup>11</sup>, les abandonneront. Les seigneurs qui avaient été vassaux du comte de Toulouse feront hommage au roi, celui-ci prenant la place du comte. En attendant, après la mort de Simon de Montfort (25 juin 1218), le comte de Toulouse reprend par les armes la plus grande partie de ses terres et seigneuries.

Raimond VI meurt en août 1222 et un différend surgit en 1223, à propos de *l'honneur de Guisla*. Il a lieu entre Bermond de Sauve et son rival Rostang de Montpezat et est suivi de l'arbitrage *d'Elisero* (?), baillie du comte Raimond VII, ce qui amène la distinction des fiefs de Gajan et de La Rouvière<sup>12</sup>. Il est fait mention de la *maison* [seigneuriale] de Gajan appartenant à Bermond et [des biens et droits] du *lieu* de La Rouvière qu'il possèdera [noblement, désormais en seul], moyennant l'hommage au comte de Toulouse.

Après le rattachement de la partie orientale du Languedoc au royaume de France en 1228 (1229), la terre de La Rouvière - qui fait partie du comté particulier d'Uzès - se trouve néanmoins toujours entre les mains de la famille de Sauve, spécifiquement celle formant la branche dite *de Sauve et de Deaux*<sup>13</sup>. Ces seigneurs rendent désormais hommage au roi, c'est-à-dire devant le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes ; nous en trouvons trace jusqu'à la transmission de leurs fiefs à la famille de Montlaur de Murles au milieu du XVe siècle. Il existe dans toute la région une nébuleuse de seigneurs de Sauve, «cadets» de la famille principale dépossédée en 1229, qui, tout comme leurs alliés, figurent dans divers chartriers ou notariats<sup>14</sup>.

## Évocation architecturale

La tour maîtresse constitue l'angle Nord-Ouest du château actuel, dont les bâtiments ont été maintes fois repris. Elle est mentionnée en 1561<sup>15</sup> comme étant « la grand tour », désignation qu'elle conserve encore au XIXe siècle. En 1682, un inventaire après décès<sup>16</sup> mentionne (au second niveau) *la chambre appellée de la tour*, où se trouve un placard dans la muraille, fermant à quatre portes, et contenant des papiers importants à inventorier.

Maintes pièces d'archives et actes notariés démontrent que, jusqu'en 1738, les seigneurs n'ont jamais résidé sur place, sinon épisodiquement pour traiter certaines affaires féodales : de plus considérables intérêts les retiennent ailleurs. Ils font occuper la place par un rentier (voire un concierge !) et, pendant les guerres de Religion, y entretiennent une garnison. Face au duc de Rohan, c'est l'affaire des consuls et habitants de La Rouvière d'acheter *de poudre meche munitions pour la garde du chasteau du seigneur dud lieu ou ilz ont retire la plus part de leurs biens*<sup>17</sup>.

Cela ne peut que nuire à la conservation des lieux, si bien qu'en 1555 il est notoire que *mayson & chasteau [sont] presque du tout ruyné*, en dépit de l'instruction donnée de les faire réparer, de crainte qu'ils ne viennent *a perdition et ruyne* et diminuent de valeur<sup>18</sup>.

Aujourd'hui, nous découvrons la grande tour rabaissée au niveau des autres murailles, sans pouvoir affirmer si cette disgrâce date par exemple du dernier quart du XVIe siècle, du milieu du XVIIe siècle ou de la période révolutionnaire... Après le siège et la canonnade de 1575<sup>19</sup>, des réparations furent entreprises en 1584 et des fenêtres croisières mises en place<sup>20</sup>, dont une sur la grande tour. Les années 1650-1660 connurent de considérables travaux destinés à transformer le château à usage militaire en demeure de plaisance et toutes les pierres issues des démolitions furent utilisées<sup>21</sup> ; on aperçoit effectivement des pierres à bossage en remploi sur la façade Est. Un brouillon de lettre que le ci-devant seigneur adressa au sous-préfet d'Uzès mentionne *la demolition de mes tours* : s'agit-il de mesures «volontaires» préconisées dès février 1790 puis décrétées en avril 1791 pour faire disparaître les marques de féodalité, ou d'événements terroristes survenus en avril 1792 ? En 1806 puis en 1844, deux actes de partage mentionnent *les poutres et bois de sapin qui étoient destinés à réparer le couvert de la grande tour* ; mais cela n'aura jamais lieu et nous voyons, à la place, une terrasse.

Pour satisfaire le vœu que P. A. Clément a formulé dans le n°146, en traitant de l'inventaire des tours bermondes, je vais maintenant communiquer les dimensions et énumérer les percements encore apparents.

## Dimensions de la tour maîtresse de La Rouvière

Dimensions extérieures : 8,55 m (côté «place» : Nord)  
x 8,75 m (côté «galerie» : Ouest)

Épaisseur des murs : 1,80 m («côté place») et 1,60 m-1,65 m (trois autres côtés)

Hauteur actuelle : 12,75 m

Dimensions intérieures : 5,30 m x 5,30 m

### Niveaux

Premier niveau (rez-de-chaussée), hauteur sous voûte : 3,67 m

(épaisseur intermédiaire : 0,31 m)

Second niveau (voûte à croisillons), hauteur sous voûte : 5,05 m

(épaisseur intermédiaire : 0,67m)

Terrasse (sol avec pente de 20 cm), hauteur du parapet : 2,80 m-3,00 m

### Ouverture(s) et Cavités

Fente verticale sur le mur Ouest : 0,80 m de hauteur environ

(Sa base se trouve à environ 0,40 m du niveau du sol du second niveau).

Au rez-de-chaussée, se trouve une cavité pratiquée extérieurement (profondeur actuelle 1 m) dans le mur Sud du donjon ; elle mesure 1,20 m de largeur x 3,38 m de hauteur ; sa base est située à 0,68 m du niveau du sol actuel.

Au niveau de la terrasse, une seconde cavité extérieure (profondeur actuelle 0,60 m) existe dans le mur Est ; elle mesure 1,00 m de largeur x 2 m environ de hauteur.

(Ces deux cavités semblent permettre l'accès par une échelle à d'autres niveaux.)

Au niveau du sol de la terrasse, une ouverture ébrasée existe dans le mur Nord (cf. le tuyau de descente des eaux pluviales, qu'on voit de la place publique) ; une autre brèche a été pratiquée grossièrement plus à droite et un peu plus haut (qui semble tardive).

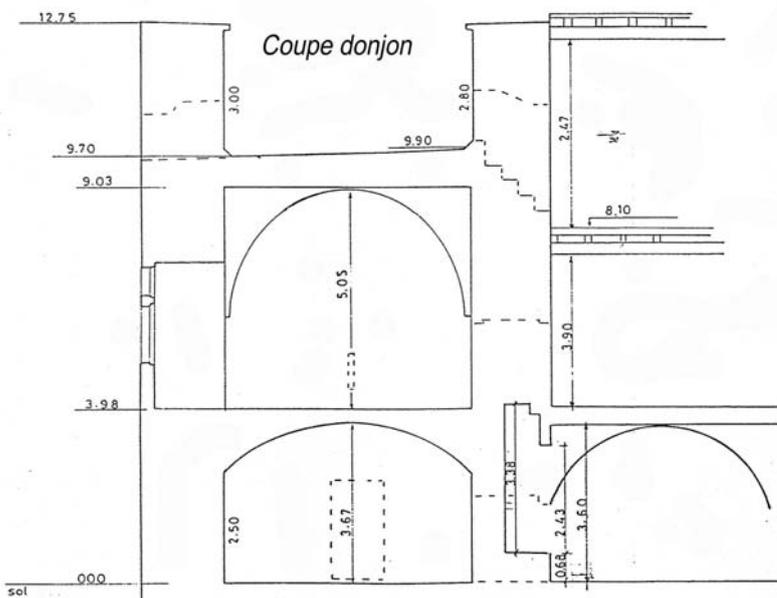
Presque au niveau du sol de la terrasse, une autre ouverture existe dans le mur Sud (cote 9,90 m). Elle communique actuellement avec le grenier du bâtiment Ouest (dont le sol est plus bas, cote 8,10 m) et permet d'accéder à la terrasse au moyen de quatre marches.

À droite de cette ouverture, on distingue les traces de la pente du toit d'un bâtiment Ouest disparu moins haut que l'actuel (ce dernier date du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle).

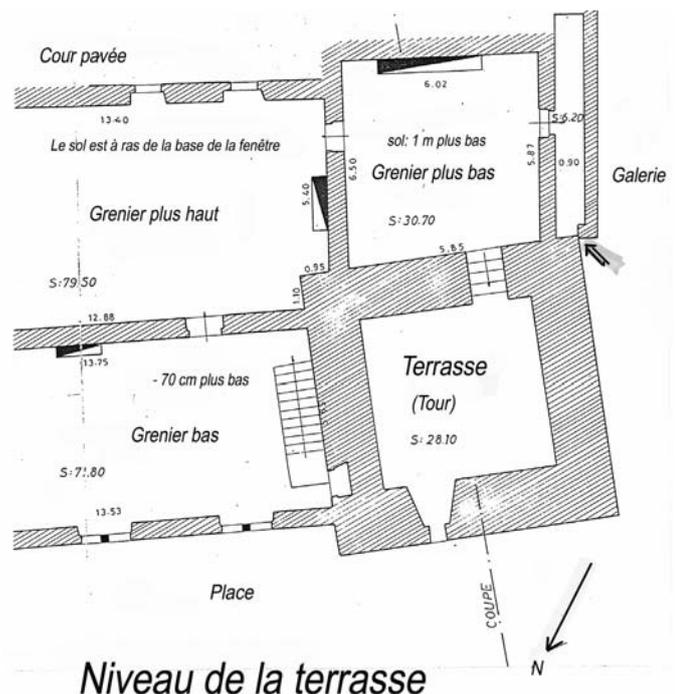
### Positionnement de la grande tour par rapport aux bâtiments du château

L'ensemble est bâti sur le rocher, un éperon appelé «La Roque», haut de 105 m ; on remarque que la tour maîtresse et les bâtiments (garnis de mâchicoulis sur arc) ne se trouvent pas dans le même axe.

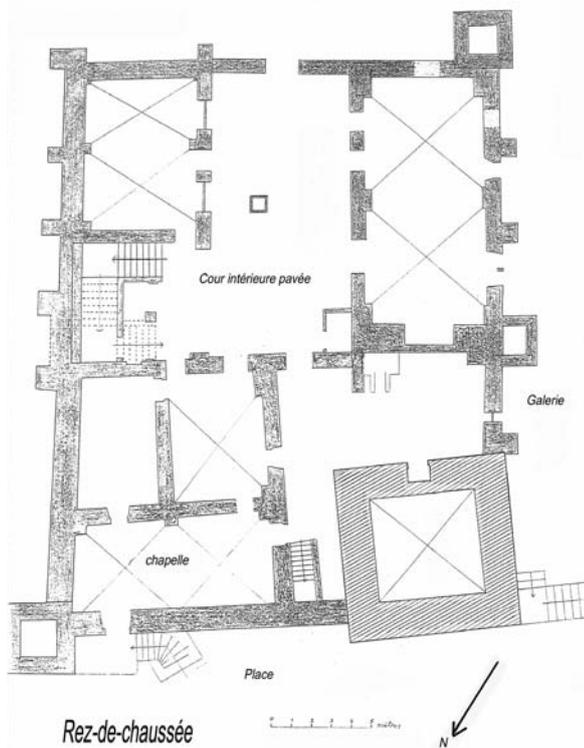
Côté Ouest (galerie et jardin), on peut voir au niveau du chemin de ronde du bâtiment qu'une meurtrière jouxtant la grande tour a été en partie détruite. Je pense que ce bâtiment est antérieur à la tour maîtresse et qu'il a été échancré pour permettre d'insérer cette dernière ; le raccord n'a d'ailleurs pas été maçonné.



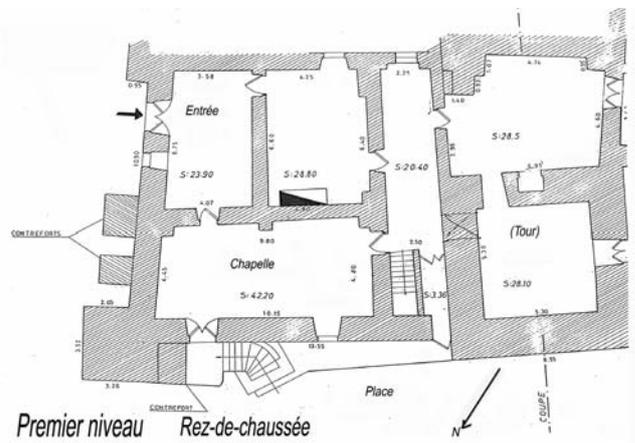
Coupe de la tour (plan J.-G. PIETERS)



Niveau de la terrasse (plan J.-G. PIETERS)



Rez-de-chaussée



Premier niveau (plan J.-G. PIETERS)

Niveau du rez-de-chaussée  
(plan J.-G. PIETERS)

## Notes

1 Pour plus de détails : P. A. Clément, *Les chemins à travers les âges en Cévennes et Bas-Languedoc* - texte et cartes. La Rouvière de (ou en) Malgoirès est un toponyme encore usité au XVI<sup>e</sup> siècle.

2 Voir *Pré-inventaire du Gard, Carte Archéologique de la Gaule 2/3* (dont notice sur La Rouvière pp. 224-225).

3 Village disparu, proche de Castelnaud-Valence.

4 J'ai trouvé l'unique mention d'une Guisla, alias Guisle ou Gisèle, dans un manuscrit du XVIII<sup>e</sup> siècle attribué à l'abbé Laborie (AD 30, 1 F 7, Antiennes Seigneuries dans le comté d'Alais et voisinage, fol. 7, Comtes de Melgueil) : *À l'époque de Ricuin - évêque de Maguelonne siégeant après l'an 947 - il Y avait à Melgueuil un comte que quelques uns appellent Gisle et dont la petite-fille Gisla épousa vers 950 Béranger, lequel devint ainsi comte de Substantion ou de Melgueil* (lequel Béranger figure au troisième degré de la lignée).

5 Sur Rostang III de Posquières (env. 1175-1240), voir Jean-Bernard Elzière, *Note sur les coseigneurs de la cité d'Uzès au Moyen Âge* (Congrès archéologique de France, 1999, Actes, p. 434).

6 Chartier de Castelnaud, AD 30, 1 Mi 173 1. Il s'agit de traductions d'époque faites sur les copies que j'avois tirées des extraits en parchemin, & en papier [le 5 octobre 1637] ou qui furent compulsés [le 22 avril 1638 devant Mr le président de Rochemaure à Nîmes].

« J » est Nicolas de Boileau, seigneur de Castelnaud, transcripteur d'un *Mémoire* de 1625 sur les actes seigneuriaux originaux appartenant à Jean de Paradès, seigneur de Gajan et de Sauzet, et de passages de certain *Livre Jaune, Cotté P*, appartenant au même.

7 Héléne Debax, *La Féodalité languedocienne XIe-XIIe siècles* (Usuels, AD 30).

8 N'y aurait-il pas ambiguïté de langage, le nom générique (les Raimond de Toulouse) désignant le comte particulier ?

9 Raimond VI ne se maria pas moins de cinq fois. Il avait à peine seize ans quand, en 1172, il épousa Ermessinde de Pelet, fille de Béatrix de Melgueil et veuve de Pierre Bermond V de Sauve ; c'était donc l'année précédant notre seconde inféodation.

10 Voir là-dessus AD 30, 1 E 447, *Instruction pour monsieur le duc d'Uzès contre monsieur Bauyn évêque d'Uzès*, fol. 851, s. d. (post. au 3 juillet 1744), p. 8 et suivantes ; à la suite de quoi, en 1778, au Parlement de Toulouse, le duc d'Uzès gagna son procès en contestation contre la prétendue concession de 1211.

11 Par confusion entre fief et justice. De toute manière, châteaux et autres biens n'avaient été remis que momentanément par le comte de Toulouse à l'évêque d'Uzès en gage de sa bonne foi à propos de leurs

différents ; et aussi pour tenter d'arrêter l'invasion française connue sous le nom de croisade mais que les languedociens dénommèrent *la fais a crosada*.

12 Chartier de Castelnaud, AD 30, 1 Mi 173 1 : *Extrait du Livre Jaune, Cotté P du foulhet séparé, écrit par Mr de Saulzet, & Gajans, attaché au folio 29 dud livre, notté en marge par Nicolas de Boileau*.

13 Une généalogie établie par Prosper Falgairolle (AD 30, 85 J 155) en recense six générations à partir de 1300. Disposant à La Rouvière des reconnaissances féodales passées de 1237 à 1440, j'ai entrepris d'établir une liste de seigneurs et co-seigneurs concernant (pour le moment) une bonne quarantaine de millésimes...

14 Aux AD 30 : Chartier de Castelnaud, de Lascours,... (Y. du Guerny) ; Notariats de Clarensac, Saint Génies de Malgoirès,... (Bligny-Bondurand) ; *Antiennes seigneuries dans le comté d'Alais. Histoire de Nîmes*, tome III (Ménard) ; etc. Dom Vaissette remarque que *tous ces différents seigneurs qui prenoient le surnom d'Anduze & de Sauve étoient peut-être de la même race & partageoient entre eux le domaine de ce château, mais il est plus vraisemblable qu'ils n'y possédoient que quelques fiefs, ce qui leur aura donné occasion d'en prendre le surnom* (Histoire générale de Languedoc, Tome II, Livre XII, LXXXIV).

15 André Michaelis, notaire de Boucoiran, reçoit publiquement des actes dans *la chambre haulte prochaine la grand tour* (AD 30, 2 E 53 9).

16 Celui de noble Pierre Le Blanc, seigneur de La Rouvière, AD 30, 2 B 105, 22 décembre 1682.

17 Frésol Tinellis, Obligation du 1<sup>er</sup> mai 1622 (AD 30, 2 E 39 294). Sur les combats en Gardonnenque de 1628, nous savons seulement que La Rouvière évita à prix d'argent *le reste du pillage du chateau* et le brûlement des récoltes (Barthélemy Plantier, AD 30, 2 E 54 192, Obligé de début octobre 1628).

18 Archives privées (1555) et Jean Ursy le Vieux, Procuration du 22 novembre 1546 (AD 30, 2 E 1 228).

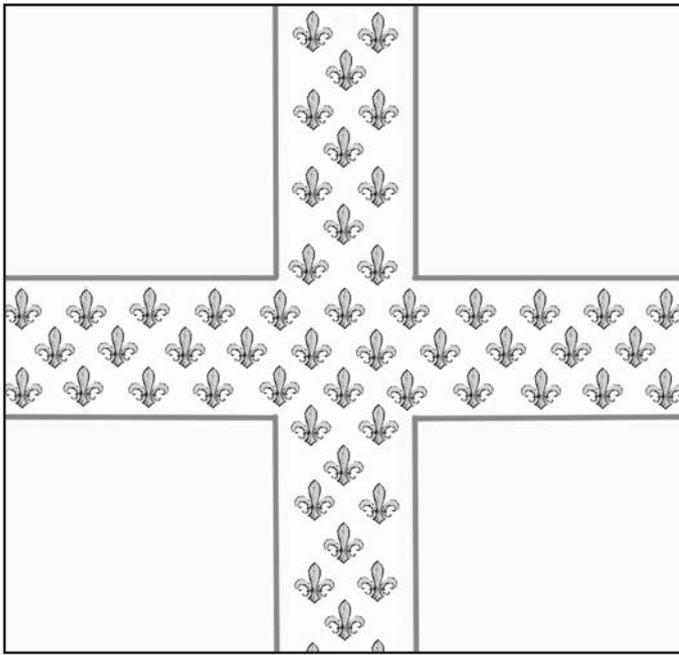
19 Archives privées et *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France* : Histoire des guerres du comté Venaissin... par Louis de Pérussis.

20 Jean Ursy le Jeune, Prisfait du 14 janvier 1584 (AD 30, 2 E 1 271).

21 Jacques Plantier, Prisfait du 10 septembre 1656 (AD 30, 2 E 54 190). En 1673, afin d'édifier une volière contre la grande tour coté Ouest : galerie et jardin (voir LCC n° 143, photo p. 2), les bossages correspondants furent aplanis.

# LES TROUPES DE LA MARINE DANS LA GUERRE DES CAMISARDS (1703-1704) (1ère partie)

Henri Depasse



## 1702 : La situation militaire en Languedoc

Après avoir participé activement à la « conversion » générale des protestants à la religion du Roi et à la répression des premières assemblées clandestines huguenotes, la plupart des troupes royales quittent le Languedoc pour participer à la Guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), puis à celle de Succession d'Espagne (1701-1713).

Lorsque éclate en juillet 1702 la révolte des camisards, M. de Broglie<sup>1</sup>, lieutenant général des armées du Roi, commandant militaire de la Province du Languedoc, se trouve bien démuné en moyens de répression.

En effet, il ne dispose que de huit compagnies de fusiliers de la Province, dont quatre stationnées en Vivarais, et des compagnies de bourgeoisie, groupées depuis mars 1702 en régiments non permanents. Mal payées et mal armées par les communautés, ces compagnies de bourgeoisie sont rassemblées tous les huit jours pour faire la revue et l'exercice. Leur valeur militaire est faible et seules les compagnies issues des communautés catholiques sont fiables.

Confronté à l'extension inattendue de la révolte armée, M. de Broglie prend rapidement les mesures qui s'imposent : il réclame des renforts aux États de la Province et à M. de Chamillard<sup>2</sup>, secrétaire d'État à la Guerre.

Rapidement, les États lèvent de nouvelles compagnies de fusiliers, portant leur nombre de huit à dix-huit, puis à trente-deux, ainsi que les effectifs de ces compagnies de 30 à 45 hommes. Deux compagnies de dragons sont aussi levées, puis quatre.

Avec l'accord du Roi, M. de Chamillard autorise alors M. de Broglie à déployer, hors des forts et citadelles, les compagnies payées par le Roi, qui en constituent les garnisons. Il promet l'envoi en Languedoc de six régiments en formation, dont le premier arrive à Alès à la mi-octobre 1702 et le dernier arrive à Uzès à la fin de décembre 1702<sup>3</sup>.

L'arrivée de ces régiments nouvellement formés constitue pour M. de Broglie une immense déception : leurs effectifs sont très faibles, ceux d'un gros bataillon, chacun d'eux ne peut fournir qu'une centaine de soldats opérationnels, les autres soldats étant des jeunes gens, sans expérience, sans armes et sans uniformes. Nombre d'officiers de ces régiments sont absents, occupés à compléter leurs compagnies.

En attendant que ces régiments soient complets et opérationnels, M. de Broglie accepte des solutions alternatives : faire monter en Cévennes des compagnies de bourgeoisie des diocèses d'Agde et de Béziers, recruter des compagnies de fusiliers en Roussillon, les miquelets, former une compagnie recrutée parmi les Irlandais de la Province, qui sont supposés être de bons catholiques.

## Les bataillons de la Marine

Cependant, la révolte s'étendant de plus en plus et les effectifs camisards s'accroissant sans cesse, M. de Broglie réclame et obtient enfin l'envoi en janvier 1703 de deux généraux et en février 1703 de «vieux» régiments expérimentés : deux bataillons du Régiment de Hainaut, venant d'Alsace et le Régiment de dragons de M. de Fimarcon, venant d'Italie. Ces deux régiments se révéleront par la suite les seules unités vraiment efficaces durant la guerre des Camisards.

C'est le 14 novembre 1702, que l'Intendant, M. de Bâville<sup>4</sup>, demande au Roi l'autorisation d'employer en Languedoc des troupes de la Marine, qui hivernent en Provence.

## Janvier 1703

Après avoir d'abord refusé l'envoi d'un de ces bataillons, le Roi décide au début de janvier 1703 l'envoi en Languedoc de deux bataillons des Vaisseaux en provenance de Toulon et d'un bataillon des Galères en provenance de Marseille.

Le 28 janvier 1703, le 1<sup>er</sup> bataillon des Vaisseaux est à Nîmes, commandé par M. de la Jonquière<sup>5</sup>. Ce bataillon, que M. de Bâville trouve « parfaitement beau », est envoyé à Calvisson. Des détachements de cette unité sont dispersés en Vaunage, à Clarensac, Aigues-Vives, Nages et Saint-Côme.

Le 2<sup>nd</sup> bataillon arrive à Nîmes le 30 janvier. Il est destiné à Lunel et plus tard à Nîmes. Il est commandé par M. de Broglie, fils du commandant militaire du Languedoc<sup>6</sup>.

Le bataillon des Galères, arrivé à Nîmes à la même date, est destiné à Quissac et à Sauve. Ce bataillon est commandé par M. de Bombelles<sup>7</sup>, ayant M. de Bausset comme major.

Selon M. de Bâville, ces deux derniers bataillons sont « en fort bon état ».

M. de la Jonquière est aussi inspecteur des troupes de la Marine.

M. de Julien<sup>8</sup>, maréchal de camp, arrivé de Versailles

à Montpellier le 15 janvier 1703, est chargé par M. de Broglie, son supérieur, de commander à partir d'Alès les troupes des diocèses d'Alès et de Mende. Le 31 janvier, à Bagard, il rencontre M. de Broglie et lui fait part de ses désaccords en matière de positionnement des troupes de son secteur : il voudrait, entre autres, que le bataillon des Galères soit posté à Alès.

### ***Février 1703***

Le 1<sup>er</sup> février, M. de Broglie fait installer le bataillon des Galères à Anduze au lieu de Quissac.

Le 2, ayant à leur tête M. de Broglie en personne, les troupes de la garnison d'Anduze, dont des compagnies des Galères, se rendent à Saint-Roman-de-Tousques pour y relever et amener à Saint-André-de-Valborgne trois compagnies menacées par les camisards. Le retour à Anduze a lieu le 5, sauf les compagnies des Galères, qui, probablement fatiguées par ce parcours en Cévennes, logent à Saint-Jean-du-Gard et rejoignent Anduze le 6.

Le 3, ayant appris la présence dans la région d'Uzès d'une importante troupe de camisards, M. de Broglie fait venir de Calvisson à Uzès le 1<sup>er</sup> bataillon des Vaisseaux, pour le faire participer du 6 au 9 à une vaste opération de ratissage entre Alès et Uzès. La garnison d'Anduze est aussi de la partie, sans que l'on sache si le bataillon des Galères participe à ce raid.

Le 20, près du Mas de Cérière, dans la garrigue au nord-ouest de Nîmes, une patrouille de la garnison de Nîmes, composée de quinze dragons du Régiment de Fimarcon et de cinquante soldats des Vaisseaux, découvrent une troupe camisarde, rescapée de la bataille de Vagnas. Appel ayant été fait à du renfort de la garnison de Nîmes, des troupes fraîches, parmi lesquelles deux cents soldats des Vaisseaux, attaquent ces camisards, les forçant à se replier, après leur avoir fait subir des pertes assez importantes.

Le 24, la compagnie d'infanterie postée à Saint-Jean-du-Gard s'estimant menacée, trois cent cinquante soldats appartenant au bataillon des Galères et au Régiment de M. du Gast de Bellafaire, quittent Anduze et se rendent dans cette localité, y passent la nuit et rentrent le lendemain à Anduze : c'était une fausse alerte.

Le 26, un détachement de la garnison d'Anduze, composée, entre autres, de soldats du bataillon des Galères, commandé par M. de Gombaud, se rend à Saint-Germain-de-Calberte et y passe la nuit. Le lendemain, ce détachement se rend à Vialas et se joint à des troupes venues de Génolhac pour s'y livrer au pillage et incendier des maisons, tuant quelques camisards et civils. Après avoir passé la nuit au Collet-de-Dèze, ce détachement rentre à Anduze le 2 mars, pillant des maisons au Pied-de-Côte de Saint-Jean-du-Gard et vendant leur butin dans cette localité.

Pendant ce temps, le bataillon des Vaisseaux de Nîmes recherche en vain des rebelles au nord de cette ville.

Le 27, un important convoi de poudre se rend de Beaucaire à Montpellier *via* Nîmes : cent soldats des Vaisseaux quittent Nîmes, se rendent à sa rencontre

et l'escortent jusqu'à Nîmes. Les détachements des bataillons des Vaisseaux de Nîmes et de Calvisson, se trouvant à Nages et au Cailar sont sur les dents. Celui du Cailar se poste au pont de Candiac, sur le Vistre.

### ***Mars 1703***

Le 3 mars 1703, près de Saint-Mamert, le 1<sup>er</sup> bataillon des Vaisseaux (300 soldats), commandé par M. de la Jonquière, venu de Calvisson, attaque un parti de camisards, qui plie sous le choc et se replie dans le bois de Lens, après avoir subi des pertes. Deux soldats sont tués et un enseigne blessé. Cinq prisonniers camisards sont exécutés sur ordre de M. de la Jonquière.

M. de Montrevel<sup>9</sup> fera, suite à ce combat, l'éloge de M. de la Jonquière, qu'il considère comme un des meilleurs officiers du Roi et un galant homme.

Le 5, cinq cents à six cents soldats, parmi lesquels un détachement de trois cents soldats du bataillon des Galères, commandés par M. de Bombelles quittent Anduze, sous les ordres de M. de Montrevel. Ils logent à Saint-Hippolyte-du-Fort et le lendemain, 6 mars, infligent, dans la plaine de Pompignan, une cuisante défaite aux camisards.

Le 12, il y a trois compagnies du bataillon des Galères à Anduze et trois autres à Alès.

Le 19, M. Simonet de la Grossinière, capitaine d'artillerie de la Marine, arrive à Tarascon venant de Toulon et se met aux ordres de M. de Montrevel. Il amène quelques pétards, cent cinquante bombes de 23 livres et un petit mortier de 600 livres. Il est accompagné de six bombardiers.

Le 24, quatre cents soldats venus d'Anduze cantonnent à Saint-Geniès-de-Malgoirès. Parmi eux, deux cents soldats du bataillon de Galères, commandés par M. de Bombelles.

Le 28, M. de Julien fait enlever à Mialet 210 hommes, 280 femmes et 180 enfants et les fait conduire à Anduze par une importante escorte, parmi laquelle on trouve deux cents soldats du bataillon des Galères, venus d'Anduze.

Le 31, il y a un capitaine, M. de la Boissière, et neuf soldats des Vaisseaux au Fort de Peccais, en Camargue.

### ***Avril 1703***

Le 1<sup>er</sup> avril 1703, M. de Montrevel, après avoir fait massacrer des dizaines de nouveaux convertis au Moulin de l'Agau de Nîmes<sup>10</sup>, donne l'ordre au 1<sup>er</sup> bataillon des Vaisseaux, commandé par M. de la Jonquière, de désarmer les nouveaux convertis de cette ville.

Le 5, sur ordre de M. de Montrevel, quatorze compagnies, dont huit des Vaisseaux, enlèvent les habitants de trois villages de Vaunage et les conduisent à Montpellier. Deux jours plus tard, ces habitants seront déportés en Roussillon.

Le 8, une troupe camisarde s'étant approchée de l'Ardèche, M. de Montrevel fait procéder à des déplacements de troupes. Le 1<sup>er</sup> bataillon des Vaisseaux, commandé par M. de la Jonquière, est placé à Uzès, venant de Calvisson. Le 2<sup>nd</sup> bataillon des Vaisseaux reste

à Nîmes. Le 10, ce bataillon est chargé de perquisitions dans cette ville, à la recherche d'armes et de bibles.

Le 12, M. de Bombelles et son bataillon des Galères (300 soldats) vont d'Anduze tendre un piège de nuit aux Tavernes. Ils rentrent à Anduze le 14.

Le 2<sup>nd</sup> bataillon des Vaisseaux, commandé par M. de Broglie fils, quitte Nîmes et retourne à Lunel. Ce bataillon fournit la garde rapprochée de M. de Montrevel et les escortes entre Sommières et Montpellier.

Le 14, la menace camisarde sur l'Ardèche ayant disparu, le 1<sup>er</sup> bataillon des Vaisseaux quitte Uzès et s'installe à Vézénobres.

Le 18, le bataillon des Galères quitte Anduze et s'installe à Saint-Jean-du-Gard, y remplaçant provisoirement le 2<sup>nd</sup> bataillon de Hainaut parti à Saint-Germain-de-Calberte.

Le 20, le 2<sup>nd</sup> bataillon des Vaisseaux est chargé de conduire de Lunel à Montpellier des prisonniers extraits des prisons de Nîmes et de Sommières, qui seront ensuite déportés en Roussillon.

Le 24, des soldats du bataillon des Galères enlèvent sept cents personnes à Lézan, Lédignan et dans des villages voisins. Ils les conduisent à Sommières, d'où ils partiront pour le Roussillon.

### ***Mai-Juin 1703***

Le 1<sup>er</sup> mai 1703, les deux bataillons des Vaisseaux sont rappelés à Toulon : le beau temps étant revenu, frégates et tartanes reprennent la mer.

Le 19 juin 1703, M. de Montrevel fait savoir à l'Intendant que M. de Bombelles et son bataillon des Galères sont rappelés à Marseille.

On ignore la date à laquelle ce bataillon quitte le Languedoc. Mais c'est le 9 juillet que le 2<sup>nd</sup> bataillon du Hainaut le remplace à Anduze.

Est-ce la fin de la saga des bataillons de la Marine en Cévennes et Bas Languedoc ? Non, ils vont revenir quelques mois plus tard pour une brève période : MM. de la Jonquière et de Bombelles vont encore faire parler d'eux !

### ***Septembre 1703***

En septembre 1703, M. de Montrevel apprend qu'il va devoir, dans les mois qui suivent, envoyer en Haut Dauphiné, menacé par le duc de Savoie, huit bataillons d'infanterie et un régiment de dragons.

### ***Octobre 1703***

M. de Bâville, très alarmé par cette nouvelle, demande le 23 octobre au Ministre le retour, pour la durée de l'hiver, de bataillons des Vaisseaux se trouvant à Toulon et de bataillons des Galères se trouvant à Marseille.

### ***Novembre 1703***

La même demande est introduite le 1<sup>er</sup> novembre par M. de Montrevel.

La réponse arrive le 9. Pour remplacer les bataillons partant, le Roi va envoyer en Languedoc dix bataillons : quatre en provenance de l'armée du Rhin, quatre

bataillons des Vaisseaux et deux bataillons des Galères, qui seront suivis par les trois bataillons suisses du régiment de M. de Courten.

### ***Décembre 1703***

Peu après la défaite des dragons de la garnison de Lunel, le 17 à Gavernes (Aubais), on trouve un bataillon des Galères parmi les troupes parties d'Uchaud à la recherche des camisards victorieux.

Il est certain que des officiers et des troupes de la Marine sont présents à Nîmes avant le 21 décembre 1703 : ces officiers participent avec deux cents soldats de la garnison de Nîmes à une expédition infructueuse au nord du Gardon. Madame de Merez, ursuline nîmoise, écrit à cette date : « Nous avons icy des troupes de marine, qui nous sont fort inutiles, ce n'est pas ce qu'il faut pour suivre ces malheureux dans les bois et les mauvais sentiers. »

Le 23, M. de Julien se rend d'Anduze à Uzès. À partir de Moussac, il est escorté par trois cents soldats du bataillon des Galères de M. de Bombelles, venus d'Uzès.

***(A suivre)***

### ***Notes***

**1** Victor-Maurice de Broglie (1647-1727), lieutenant général, commandant en Languedoc de décembre 1688 à février 1703. Cf. biographie par H. Depasse sur [www.camisards.net](http://www.camisards.net)

**2** Chamillard, Michel de : (1652-1721), secrétaire d'État à la Guerre de Louis XIV

**3** Ces régiments en formation sont ceux de MM. de Marilly, de Menou, de Tarnaud, de Tournon, du Gast de Bellaire, de la Fare-Alais.

**4** Nicolas de Lamoignon de Basville (1648-1724), intendant à Montpellier de 1685 à 1718. Cf. POUJOL, R., *Basville, roi solitaire du Languedoc*, 1992.

**5** Jean-Jacques de Taffanel de la Jonquière (1646-1730), capitaine de vaisseau. Cf. biographie par M. Calvayrac sur [www.camisards.net](http://www.camisards.net)

**6** Broglie fils : probablement Achille, entré dans la Marine en 1687, futur vice-amiral. Cf. La Varende, *Les Broglie*, 1950.

**7** Charles de Bombelles, major général des Galères.

**8** Jacques de Julien (1660-1711), protestant apostat, arrivé en Languedoc en décembre 1702, maréchal de camp, puis lieutenant général (26-10-1704). Cf. biographie par M. Calvayrac sur [www.camisards.net](http://www.camisards.net).

**9** Nicolas-Auguste de La Baume, marquis de Montrevel (1653-1734), maréchal de France. Remplace M. de Broglie en avril 1704 et commande ensuite en Guyenne.

**10** Il s'agit du moulin de Calvière puis de Rochemore, situé alors à l'extérieur des remparts, face à la porte des Carmes, actuellement rue Colbert (n.d.l.r.)

# TRAVAILLEURS, MENDIANTS ET GALÉRIENS

## (suite et fin)

Gérard Caillat

La crise de 1750 qui a jeté sur les routes nombre de travailleurs, les contraignant à la mendicité, a été aggravée par «la mauvaise récolte des vers à soye de l'année dernière».

«Ayant fait augmenter considérablement le prix des soyes employées pour les manufactures de cette ville, les fabriquant ont été obligés par cette raison autant que par le défaut de consommation des marchandises déjà fabriquées de diminuer l'objet de leur commerce et le nombre des métiers en soye qu'ils occupaient». Autrement dit, les ateliers ont licencié. «Les ouvriers s'étant trouvés par ce fâcheux accident sans travail et par conséquent dans l'indigence, on avait été obligé sur la fin de l'hyver dernier de recourir à la charité commune des habitants de cette ville pour venir au secours de ces malheureux, leur donner moyen de supporter ce tems de calamité et les conserver en même tems à leur patrie et à l'état dans l'espérance qu'un avenir plus favorable rendrait au commerce la vigueur qu'il avoit déjà presque entièrement perdu».<sup>1</sup>

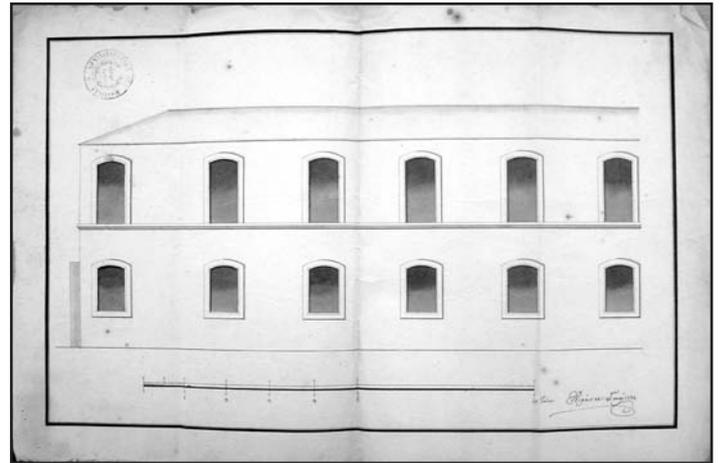
La «charité commune» joue le rôle des caisses de chômage vis-à-vis des pauvres. Pour les autorités nîmoises, sont «pauvres» ceux qui, ne «vivant pas de leur travail», n'ont pas de «provisions». En 1720, quand était arrivée la dernière grande épidémie de peste, Nîmes se comptait 5 404 pauvres sur 18 076 habitants, soit 30 % de la population. Ce chiffre ne comprenait ni les vagabonds et «gens sans aveu» auxquels s'ajoutaient encore les «pauvres étrangers», originaires des Cévennes ou de provinces plus lointaines, travailleurs immigrés de l'époque.

Ces derniers constituent la variable d'ajustement du marché de l'emploi. En période de pleine activité, ils font baisser le prix de la main d'œuvre, nourrissent les petits «hostes» et «cabaretiers» et procurent des revenus d'appoint pour ceux qui peuvent les loger dans des greniers ou des galetas. Quand il n'y a pas de travail, on les expulse, car ils concurrencent les pauvres nîmois assistés par l'hôpital général.

### Elargissements

L'hôpital général et les prisons affichant complet, il est urgent de faire partir de Nîmes le plus de gens possible.

«Monseigneur, J'ay conféré avec Mr de Chazel, procureur du roy de cette ville d'abord après son retour, et nous avons convenu que je ferais usage des passeports que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour ceux qui étaient dans les prisons pour cause de mendicité. Je me suis transporté dans les prisons, avec Domergue, et j'ay trouvé qu'il y avait 13 hommes et 5 femmes, dont le plus grand nombre a été arrêté et le surplus s'est remis volontairement dans le dessein d'aller aux Isles. Il se trouve qu'un des hommes est sincèrement malade, natif de Nîmes. Il a dû être emporté à l'hôpital. Que six autres ont été arrêtés et sont en prison depuis la fin de janvier le 4 février, 6 du même mois, 4 et 25 mars derniers. Que



Projet de la façade de l'hôtel-Dieu par Vigier, 1734 (Arch. Départ. Gard, Hôpital Nîmes B 92, cl. G. Caillat)

les six autres de même que trois femmes ont été arrêtés dans le cours de ce mois et les deux autres femmes sont en prison l'une depuis le 1<sup>er</sup> janvier et l'autre depuis le 1<sup>er</sup> février. Je compte demain de faire mettre en liberté les six hommes plus anciens prisonniers et de leur donner des passeports et d'attendre vos ordres pour les autres. De même que pour les femmes, auxquelles je ne scay, s'il faudra donner des passeports. J'ay l'honneur d'être avec respect...»<sup>2</sup>.

Le 28 avril, Tempié, subdélégué de l'intendant Basville, entrouvre les portes des prisons<sup>3</sup>.

«J'ay l'honneur de vous envoyer l'état des trois personnes, auxquelles j'ay fait donner la liberté, scavoir deux femmes» - nous retrouvons nos deux cévenoles, Jeanne Nouvelle et Anne Privat - «et un homme : ce dernier s'était remis volontairement pour aller aux Isles, aussy il n'a point pris de passeport, voulant travailler dans le pays»<sup>4</sup>. Il s'agit de «Pierre Véron natif de Lyon, qui s'était remis volontairement le 10 avril, a été mis en liberté sans passeport, voulant travailler dans le pays»

On apprend à cette occasion que des arrestations ont été effectuées aussi à Alès. «M. de Montcam qui y comande [les] a fait transférer aujourd'huy dans les prisons royales de cette ville. Il n'est pas question de metre ceux cy en liberté, parce que je n'ay pu scavoir des cavaliers qui les ont conduit depuis quel tems ils avaient été arrêtés»<sup>5</sup>.

Le subdélégué traite au cas par cas.

Les passeports fournis par l'intendance permettent les premières libérations<sup>6</sup>. Le 6 mai, Marie Bellot peut «se retirer à Angoulême», en Saintonge. Catherine Lépine retournera à Marmande, sa ville natale. Marie Guilhonne, qui n'avait pas de famille à Toulouse, est «élargie avec un passeport pour se retirer à Aix-en-Provence».

Le 23 mai, c'est au tour des hommes.

«J'ay l'honneur de vous donner avis que j'ay fait mettre en liberté le nommé Jean Michelon natif du lieu de Courbe au diocèse d'Aix en Provence qui avait été arrêté pour mendicité et que je lui ai donné le dernier passeport que j'avais, pour la ville de Toulon qu'il a choisi pour sa demeure».<sup>7</sup>



*Le foyer Albaric, ancien hôtel-Dieu (cl. G. CAILLAT)*

Les prisonniers d'Alès, arrêtés en avril et transférés à Nîmes le 2 mai, sont élargis le 8 juin<sup>8</sup>. Ils viennent eux aussi de loin. Antoine le Serre, de La Batut (diocèse de Dax) est «élargi le 8 juin avec un passeport pour se retirer à Dax». Antoine Blanc, de Pignol (diocèse de Clermont), et Vidal Fay, de Ferreirol de St Bonnet de Noincet n'étaient-ils que des pèlerins ? Ils sont dotés d'un «passeport pour se retirer à St Gilles».

### ***Laisés pour compte***

«L'exempt de la maréchaussée» a fait sortir «Jacques Raynaud, Charles Delorier, le nommé Lombart, Agnè Bousige, François Brissat, Jean Blaize, Jean Babas, Félix Huguet, Jean Vernet»<sup>9</sup>.

Evidemment, tous ne profitent pas des largesses de l'intendant. Charles Siveiran, Antoine Combe, Jacques Maruel, Jean Girard, Claude Talagrand, Pierre Lafont, Jean Louis Lou Pauret, restent en prison, de même que Joseph Pon, Jean Pierre Bassens, Jean Teissier, Marianne Reynaude, François Lhermitte, Anne Haond.

Sur un autre feuillet, viennent ceux qui sont condamnés aux galères : Honoré Cesson, Jacques Gilles, Jean Esprit archer, François Calfon, Jean Courtel, Estienne Daniel, Pierre et Hustache Vaulare père et fils. Et ceux qui risquent des peines plus légères «pour la voye ordinaire, Joseph Marie Barthélemy, François Fontane, Jean Deslands»<sup>10</sup>.

Ceux «qui ont été arrêté comme vagabond, Claude Bali, François Chauvel, Jean Jeutiomme, Jean Guissat, Pierre Jullien, Jean Jeromme», de même que «Jeanne Nouvelle, Anne Privade» devraient sortir bientôt.

François Hugues Pierre Thomas, Louis Vincent, Mathieu Lagarde et Claude Bailly font l'objet d'une attention particulière : «ce sont les cinq de la soye». Agitateurs, fauteurs de trouble, meneurs de grèves ? Ils restent en prison.

### ***La belle saison***

Nous sommes en juin. Le subdélégué se réjouit. «J'ay l'honneur de vous adresser l'état des trois prisonniers qui avoient été arrêtés pour cause de mendicité à Alais, au mois d'avril dernier et qui furent conduits à Nismes le 2 may suivant par ordre de M. le comte de Montcam qui y comande, je les ay fait élargir aujourd'huy avec un passeport à chacun».<sup>11</sup>

Contrairement aux attentes, le retour de l'été n'améliore

pas le sort des pauvres, car la crise de la soierie perdure. La cherté de la matière première due à une «seconde mauvaise récolte des vers à soye» et la mévente des produits finis réduisent l'activité des métiers. Les «secours [sont] aujourd'hui à la veille de manquer totalement», la situation des ouvriers devient «plus encore sensible par le nombre des pauvres qui [sont] sur le point de s'accroître considérablement»<sup>12</sup>. La communauté de Nîmes souhaiterait apporter son aide aux côtés des fabricants, évaluant les besoins à 20 000 £, mais ne dispose pas de cette marge de manœuvre.

Si elle arrête les travaux de la Fontaine, elle s'expose «à des indemnités considérables envers les entrepreneurs» et risque en même temps d'accroître le chômage : «on priverait le public d'une ressource par la faculté que les pauvres ont de trouver à s'occuper utilement dans ces travaux»<sup>13</sup>. Elle envisage dans un premier temps d'augmenter «l'équivalent», qui est en fait une taxe sur la viande pour se procurer les fonds nécessaires.

La commission chargée d'étudier cette proposition rejette cette solution.

«Cette voye, qui avait paru d'abord propre à être mise en exécution, est susceptible de plusieurs difficultés et peut être même des oppositions de la part des fermiers de l'équivalent [...] Elle peut aussy produire un mauvais effet en ce que cet impôt sur la viande, faisant craindre une diminution sur la consommation, peut augmenter non seulement le prix de la viande même, mais encore de toutes les autres denrées nécessaires à la vie ce qui serait une nouvelle surcharge pour tous les habitants en général».

Reste la solution de l'emprunt. «Toutes ces considérations jointes aux motifs pressants... ont déterminé la commission de proposer à l'assemblée de recourir à la voye de l'emprunt comme la moins onéreuse et à cet effet d'exposer très humblement à M. l'intendant la triste situation du commerce de cette ville [...] Cette somme de 20 000 £ [serait] remboursée à l'avenir en capital et intérêt du produit des subventions, auxquelles tous les habitants en général contribuent eu égard à leur faculté et la consommation qu'ils font avec leur famille, ce qui établit une juste proportion qu'il est difficile de trouver dans toute autre espèce de ressource»<sup>14</sup>.

### ***La lutte contre la pauvreté***

La demande d'emprunt doit remonter jusqu'au garde des sceaux.

En attendant, la communauté décide de dépenser de toute urgence 3 000 £. Et comme cela ne suffit pas, elle fait faire du terrassement supplémentaire à la Fontaine<sup>15</sup>. «L'attention que l'on doit à la subsistance des pauvres de cette ville a fait penser que, comme il convient pour donner la dernière main aux ouvrages de la Fontaine de former quelques terrasses sur le penchant de la montagne, tant pour empêcher la dégradation des ouvrages inférieurs que pour masquer le coup d'œil désagréable que présente un rocher très aride, on pourrait si M. l'intendant veut bien y donner son consentement faire la maçonnerie de la terrasse inférieure seulement. [Cela] donnerait lieu à

un remblai considérable de terre auquel on emploierait celles que l'on a tirées du bassin des Romains de même que les ouvriers dont il est question [...]. On est persuadé à la vérité que ce transport [...] coûtera quelque chose de plus que s'il était fait par entreprise, mais [on] ne doit considérer icy que le soulagement des malheureux».

Le garde des sceaux estime le 1<sup>er</sup> février 1751 «que c'était moins l'affaire du corps de ville que des fabricans même de venir au secours de leurs ouvriers indigens, mais que si ces derniers voulaient emprunter solidairement et convenir entr'eux à un rolle de sa cotisation pour parvenir en trois ou quatre années au remboursement de la somme qu'ils auraient emprunter, le conseil [du Roi] autoriserait en ce cas l'arrangement qu'ils feraient»<sup>16</sup>.

De Joubert, qui cumule les fonctions de syndic de la province, lieutenant de maire de la ville et de procureur du roi pour la police de la ville<sup>17</sup>, s'active. «Je suis obligé d'avoir l'honneur de vous informer qu'en l'absence de M. de Dions lieutenant général de police de cette ville, j'ai continué en qualité de procureur du roy de la police les perquisitions que nous avons coutume de faire ensemble les soirs dans les endroits suspects pour éloigner les mendiants et les vagabonds, conformément à la déclaration du roi rendue à ce sujet».

Il raconte sa tournée. «Je me fis escorter avec peine par quatre cavaliers de la maréchaussée dans la visite que je fis hier au soir dans les maisons scituées dehors la ville dans lesquelles on a coutume de recevoir ces sortes de gens. J'en trouvai une vingtaine que je fis conduire au palais pour y être renfermés pendant la nuit, et traduits le lendemain à l'hôpital général. Les directeurs de cette maison étaient en état de les recevoir, mais je n'ai pu les y faire conduire parce que M. Renoux exempt de la maréchaussée de cette ville a refusé de donner main forte sous prétexte que ce service ne regarde pas sa troupe. Comme il s'agit Monsieur de l'exécution d'un règlement que le roy vient de faire pour bannir la mendicité et de l'ordonnance de M. votre prédécesseur du 2<sup>nd</sup> janvier 1750, et qu'il est d'ailleurs essentiel dans la conjoncture critique où se trouve cette ville qu'elle soit purgée de tous les pauvres mendiants étrangers qui viennent partager les aumônes des habitants, je vous supplie de vouloir bien donner vos ordres afin que je puisse me faire accompagner des cavalliers de la maréchaussée dans les visites nocturnes et me servir d'eux pour faire traduire à l'hôpital les mendiants qui auront été arrêtés.»<sup>18</sup>

Chasser les «pauvres étrangers» est insuffisant. De toutes manières, il faut trouver des moyens supplémentaires pour faire fonctionner à plein régime les services sociaux, c'est-à-dire l'hôtel-dieu et surtout l'hôpital général.

«J'aurai l'honneur de vous observer à ce sujet, monsieur, que cette maison est très pauvre et qu'elle n'est pas en état de les garder plus d'un jour à moins que vous n'ayez la bonté de la faire aider des secours que le roy promet dans un des articles de sa déclaration».<sup>19</sup> Il ajoute en post-scriptum : «J'ai été obligé de renvoyer les vingt mendiants arrêtés».

## *Les hôpitaux*

Avant de prendre toute décision, l'administration diligente une enquête sur les capacités des hôpitaux et leur situation, notamment financière, et tente de trouver des solutions d'accompagnement à la crise.

À l'hôtel-dieu, «il y a toujours dans les trois sales 80 lits qui sont ordinairement occupés par deux malades, ce qui fait le nombre de 160. Il arrive souvent en esté que ce nombre des lits ne suffit pas, et alors on en place d'autres au milieu des sales». Comme un retour des choses, l'hôpital envoie les enfants dans les Cévennes dans la haute vallée de la Cèze. «Il y a actuellement dans le quartier des bâtards qui sont nourris dans la maison 109 garçons ou filles, et 55 à 60 jeunes garçons ou filles qui sont nourris dans les Sevenes aux fraix de l'hôtel-dieu à raison de 3 £ ou 3 £ 10 sols par mois. Et dans les dix ans, il y en a eu dans la maison ou aux Sevenes environ 1500, ce qui revient à 150 par année.»

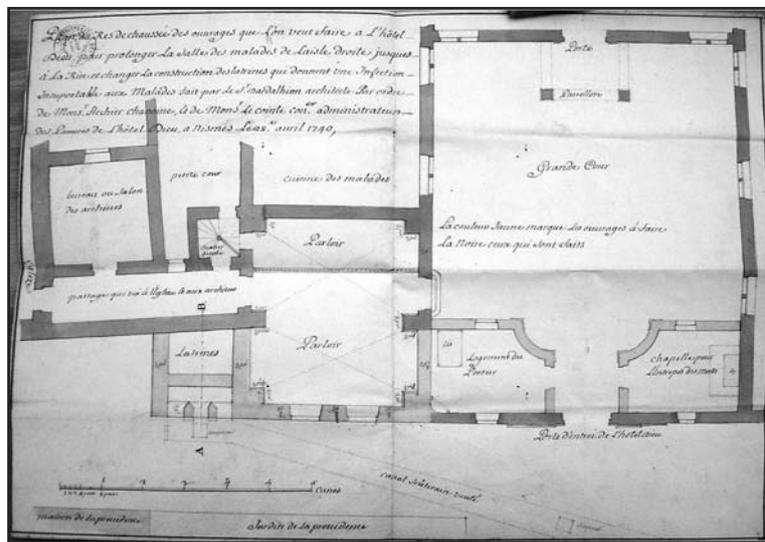
Dans son compte rendu d'activité, l'hôpital distingue les pauvres du cru des étrangers. «On a vérifié dans les registres qu'il y a eu dans les dix dernières années 17 097 malades reçus dans l'hôtel-dieu, scavoir 11 629 hommes ou femmes, dont les deux tiers étrangers comme n'étant pas du diocèse et 5468 soldats, ce qui revient à 1709 malades par chaque année». On note (déjà !) que l'état a tendance à ne pas s'acquitter de ses dettes : «le Roy fournit et entretient 20 lits pour les soldats, où il n'y a que la couche, la paillasse et matelas sans tour de lict, et que y ayant toujours une garnison considérable à Nismes et aux environs, ces lits ne peuvent suffire pour le nombre des soldats, ce qui oblige de les placer dans les lits destinés pour les bourgeois».

Évidemment, les recettes sont insuffisantes. Les aumônes ne se montent qu'à 5 670 £ 10 sols de 1742 à 1750. Les dons et legs pieux sont souvent de peu d'importance. La succession «de Rose Pelissier consistant en indigo et autres effets qu'elle avoit au Cap Français», se montant à 7000 £, «fut employée à l'agrandissement de la salle des malades du costé de l'église».

Parmi les ressources propres, figurent celle de la «fabrique ou manufacture des étoffes de soye dans laquelle on peut placer environ 20 métiers pour faire des satins, bours ou popelines et autres. Les grandes filles s'occupent à ces métiers et les petites à faire des petits galons de filoseille. Les petits garçons au dessous de 12 ans dévident la trame des étoffes. Lorsque les 20 métiers sont montés et travaillent toute l'année, le produit de tous ces métiers peut monter annuellement à 2000 £, sur laquelle on accorde quelque gratification aux filles qui font du travail au delà de leur taxe.»

Malheureusement, cette activité qui doit aider à faire vivre les pauvres est justement victime de la crise. «Il y a quelques années que les marchands ne faisant pas travailler à cause de la cherté de la soye, la fabrique de l'hôtel-dieu n'a presque rien produit». L'hôtel-dieu se trouve devant la même difficulté que l'ASSEDIC devant le chômage de masse : ses recettes fondent au moment où il en a le plus besoin.

L'hôpital général fonctionne suivant les mêmes



*Le plan de l'agrandissement par Esprit Dardailhon, 1740  
(Arch. Départ. Gard, Hôpital Nîmes B 92, cl. G. Caillat)*

principes. Il emploie un « maître des moulins à soye, [...] un maître des métiers de burate, [...] une maîtresse des tours d'Espagne pour préparer la soye pour les moulins [...] et une maîtresse des tours de Lyon. L'on a établi depuis peu un fillage de coton pour lequel il faudra une maîtresse lorsqu'on aura un certain nombre de fileuse [...] La recette année commune se porte à 24 000 £ et la dépense dans ces dernières années a excédé 40 000 £. Depuis dix ans la recette s'est portée à 437 370 £ 4 sols 5 deniers et la dépense à 430 915 £ 4 sols».

Les effets de la crise sont sensibles. «Il y a actuellement 350 pauvres dans la maison, dont environ 60 vieux hommes et autant de vieilles femmes, une centaine de jeunes garçons ou de jeunes filles au dessus de dix ans et le restant sont des enfans des deux sexes depuis sept jusqu'à dix ans. Le nombre des pauvres et celui des enfans que l'on fait nourrir dans les Cévennes s'est accru considérablement depuis deux ans. L'hôpital en paye actuellement 109 à 3 £ et à 3 £ 10 S par mois.»

L'hôpital ne s'écarte pas du règlement par une charité déplacée. «On ne reçoit point dans cette maison les pauvres étrangers, que pour leur donner la passade, les pauvres qui sont arrêtés par maladie sont reçus à l'hôtel-dieu, et lorsqu'ils ont avec eux des enfans l'hôpital général en est chargé jusqu'à la guérison de leur parent. Souvent ils meurent de leur maladie dans l'hôtel-dieu, et alors ces pauvres enfans, quoiqu'étrangers deviennent le partage dudit hôpital général»<sup>20</sup>. En 1735, une ordonnance de police avait ordonné aux «pauvres étrangers passants et mandians» de quitter la ville «incessamment et sans délai et d'aller chacun dans son pays, à peine d'estre amenés et conduits à l'hôpital général de la ville par les archers ordinaires dans les chambres ordinaires qui ont été destinées à cet effet où ils recevront la passade et seront logés [...] pour une nuit seulement». Passés les trois jours, «ils seront marqués sur l'épaule avec un fer rouge par les archers comme vagabonds suyvnt les arrêts du conseil»<sup>21</sup>.

En fait, l'hôpital «s'est vu forcé de supprimer depuis environ six mois» les aumônes qu'il faisait «aux pauvres familles de la ville, lesquelles se portent année

commune à environ 7 000 £, non compris 5 000 £ à quoy se montent les pensions des enfans en nourrice, que l'on fait porter dans les Cévennes, ce que l'on ne peut se dispenser de continuer, sans les mettre en danger de périr».

L'écart entre les recettes et les dépenses est tel que les administrateurs de l'hôpital «ont été forcés pour y suppléer et surtout dans les six dernières années, pendant lesquelles l'interruption du commerce et la cherté des denrées ont extrêmement multiplié les pauvres, ils ont dis-je été forcés d'aliéner pour plus de 70 000 £ de biens fonds ou de capitaux, et de faire plusieurs emprunts. Ils vont être réduits à la dure nécessité de mettre hors l'hôpital les deux tiers des pauvres qui y sont, à moins que la divine providence ne procure audit hôpital quelque secours extraordinaire.»

### *La marche de l'administration*

Un nouvel hiver approche. Tempié écrit à l'intendant : «20 septembre 1751. Il y a quelque tems monsieur, qu'en conséquences de vos ordres, les administrateurs des deux hôpitaux de la Ville de Nîmes vous envoyèrent les éclaircissemens que vous désiriez sur l'état de ces maisons. Depuis ce tems la misère s'est augmentée de beaucoup par la diminution du commerce et l'augmentation des choses nécessaires à la vie, ce qui a augmenté conséquemment la dépence de ces maisons. Elles ont été obligées de construire de nouveaux bâtimens pour pouvoir recevoir les malades. De la nouvelle augmentation de dépenses par les états de recettes et de dépenses de ces maisons que je joins icy, vous verrez monsieur que la dépense excède de beaucoup la recette. Il est évident que ces maisons deviendraient dans peu d'années totalement inutiles, si on ne prend des arrangemens pour éviter pareil malheur. Il me parrait qu'il n'y a que deux moyens de remédier au mal. Le premier serait de borner la dépense au revenu mais en suivant cette voye, beaucoup de malades et des pauvres resteraient sans soulagement et sans secours, ce qui exciterait des murmures contre ces maisons et ternirait la source des bienfaits qu'elles pourraient recevoir dans la suite de la part des fidèles. Le second serait de procurer à ces maisons une augmentation de revenus.»

Tempié fait des propositions pour mieux financer les hôpitaux. «Avant de finir, permettez moi de vous faire observer que dans les villes de commerce, les maisons de charité ne peuvent jamais être trop riches. La raison en est bien simple. Des circonstances suspendent quelques fois le commerce. Les manufactures suspendues, un grand nombre d'ouvriers se trouvent tout à coup privés du salaire qui les faisait vivre et leur famille. Leurs mains ne sont pas faites aux travaux grossiers ; de là, la désertion de beaucoup d'ouvriers dans ces tems critiques. Si les maisons de charité étaient opulentes, elles pourraient donner à ces pauvres ouvriers de quoy se soutenir, ce qui les retiendrait dans le païs. Nous l'avons éprouvé ces dernières années, malgré les secours donnez par ces maisons et les aumônes abondantes de tous les différens

états de la ville, un grand nombre d'ouvriers ont quitté et ont fait leurs efforts pour passer dans le pays étranger. Vous sentez comme moy, monsieur, le préjudice que le royaume peut souffrir.»<sup>22</sup>

### *La vie des pauvres étrangers*

Les autorités locales sont partagées. Il faut faire partir le surplus de main d'œuvre dans ces périodes de crise, mais trop de départs risque de ruiner définitivement l'industrie. Le mieux est finalement de faire le gros dos en contrôlant de près les travailleurs étrangers, et en favorisant les travailleurs locaux. D'autant plus que les crises sont fréquentes.

En 1765, le maire rappelle les règlements de police.

«Par une contravention formelle aux ordonnances et règlement de police, les petits cabaretiers ou ceux qui donnent seulement à coucher reçoivent chez eux beaucoup d'étrangers sans un billet de permission [...] Les habitants qui tiennent des chambres garnies les louent aussi sans dénoncer les étrangers qui les occupent et ne donnent pas avis de leur sortie ; au moyen de quoy il s'introduit dans la ville un nombre de gens sans aveu, des femmes et filles de mauvaise vie, à l'insu des officiers de police, ce qui est pernicieux aux bonnes mœurs, contraire au bon ordre, à la sûreté et à la tranquillité publique».<sup>23</sup>

S'ils parviennent à trouver ces logements d'infortune, les pauvres étrangers doivent aussi mendier. Ils concurrencent ceux de la ville.

«Les revenus de l'hôpital de la charité de cette ville n'étant pas suffisants pour la nourriture et entretien de tous les pauvres de la ville et du taillable que leur grand âge et leurs infirmités mettent dans l'impuissance de gagner leur vie, les administrateurs de [l'hôpital] sont forcés malgré eux de leur refuser un asile auquel ils ont droit de prétendre et ces infortunés dont la plus part ont travaillé dans la fabrique sont dans la nécessité de mandier leur pain».

Le conseil de ville n'a pas le moyen d'assurer la subsistance de tous ces pauvres. Il choisit une solution pragmatique. «Dans ces circonstances et jusques à ce qu'il ait plu au Roy de faire les fonds nécessaires pour la subsistance des pauvres et mandians, il paraîtrait convenable de prendre des moyens pour que ceux de la ville et du taillable, vieux et infirmes, pussent demander librement l'aumône dans la ville et fauxbourg en les distinguant par quelque marque extérieure de ceux qui, en état de travailler, ne sont portés à mandier que pour vivre dans le libertinage et la dissolution et méritent toute la rigueur des peines établies par la loy».

La décision est donc prise de favoriser la mendicité locale.

«Nous [...] permettons aux pauvres domiciliés de la ville et taillable de demander l'aumône dans la ville et fauxbourgs de Nismes. Et pour qu'ils puissent être reconnus pour tels, il leur sera expédié des permissions par écrit signées de nous ou par l'un des consuls. Et il sera fait des plaques d'étain à l'écusson des armes de la ville numérotées. Lesquelles permissions et plaques

ne seront distribuées aux pauvres qu'en rapportant des certificats signés, scavoir pour les pauvres de la ville par les curés des paroisses dans lesquelles ils habitent et des commissaires des isles dans lesquelles les pauvres demeurent et pour ceux des villages du taillables aussy par les curés et deux des principaux habitants. [Nous] ordonnons à chacun desdits pauvres auxquels il aura été permis de demander l'aumône de porter sur le devant de leur habit la plaque qui leur aura été remise à l'écusson des armes de la ville et numérotée, avec deffenses de la prêter, vendre ni céder à aucun pauvre, soit étranger, soit de la ville ou taillable, ni de loger chez eux aucun pauvre étranger»<sup>24</sup>.

Le caractère discriminatoire pour ne pas dire xénophobe de ces mesures est toutefois atténué dans la pratique. On donne aussi des plaques de mendiants à ceux «qui ont mérité par leurs mœurs et leur longue demeure d'être regardés comme citoyens»<sup>25</sup>.

En même temps, on organise des «visites» pour repérer les indésirables. La «fille appelée Delom [...] à cause des plaintes que sa conduite a souvent excitée n'a jamais été admise parmi les habitants de cette ville [...] ; près du chemin d'Uzès, appartenant au nommé Achard, ils auraient trouvé une femme non certifiée, qui aurait dit être arrivée d'Orange depuis deux jours et que le logement lui avait été cédé par une jeune fille étrangère qui était partie pour Alais, sans doute parce qu'elle était instruite des plaintes que ses voisins avaient porté contre elle ; [...] rue des Teinturiers et dans des chambres tenues par la nommée Marchande [...], ils auraient trouvé huit hommes de deux en deux dans des lits qui ont dit être les uns de Lyon, les autres de Montpellier, pour lesquels ladite Marchand n'a pas pu rapporter des permissions et qui eux mêmes ont été hors d'état de rapporter aucuns passeports ni certificats ; [ils] y auroient aussi trouvé deux femmes couchées ensemble soy disant de St Ambroix qui n'étaient pas non plus certifiées et en outre les deux frères Bonijoly originaires de la ville qui sont très suspects».<sup>26</sup>

### *Histoire sans fin*

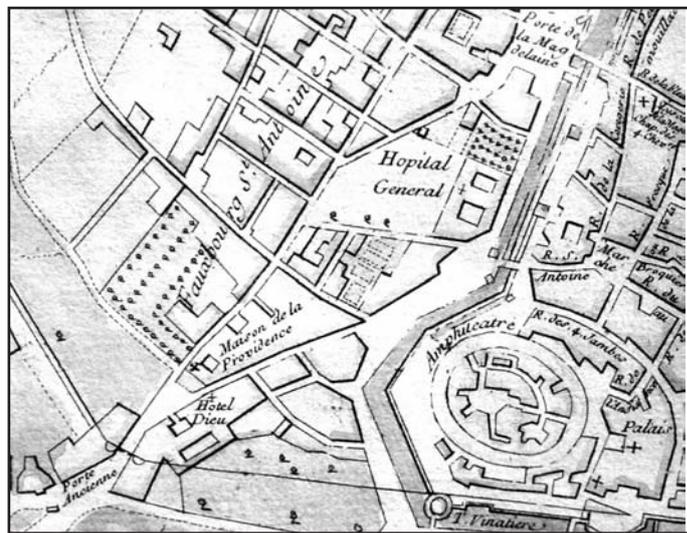
De bonnes mœurs ou non, regardés ou non comme citoyens nîmois, les «pauvres», qui sont des travailleurs lorsqu'ils ne chôment pas, logent dans des conditions difficiles.

Par exemple, le nommé Lamontagne, portefaix, dont on devine l'origine, habite en ville. Au début de l'hiver 1768, il «faisait du feu avec du bois et de la broussaille dans une pièce au rez-de-chaussée où il n'y a point de cheminée qu'il occupe dans la maison de la demoiselle Soubeiran, tenue en arrentement par le nommé Prat qui a sous arrenté audit Lamontagne. Craignant que si quelques étincelles s'attachait au plancher de feu ne manquerait pas d'arriver, surtout en faisant de la flamme avec de la broussaille, il n'arriva quelque incendie, et voulant prévenir un pareil malheur, [les consuls] mandèrent venir au bureau de police lesdits Prat et Lamontagne, défendirent à ce dernier de continuer à faire du feu dans cette pièce et audit Prat d'y tenir la main sous peine

de l'amande. Lesdits Prat et Lamontagne promirent de se conformer aux ordres. Et MM les consuls ayant envoyé le Sr Brousse capitaine de santé pour voir s'ils ne contrevenaient point, le Sr Brousse trouva que la femme dudit Lamontagne faisait de la flamme avec de la broussaille. Et ayant voulu lui représenter ses torts et le danger d'un incendie, cette femme répondit qu'elle était obligée de brûler du même bois pour chauffer les chemises de son enfant.»<sup>27</sup>

Malgré sa forte expansion au XVIIIe, ou peut-être plutôt en raison même de cette vitalité économique, Nîmes continue de gérer ses pauvres entre assistance et répression. Ils transparaissent dans les délibérations de 1783, 1787, 1788, 1789, pour ne citer que les années prérévolutionnaires.

Ces «pauvres étrangers», qui font déjà tant peur aux bourgeois de la ville, ne sont que des travailleurs précaires. Quand ils contrarient trop les finances de la ville et l'ordre public, on les considère comme des «vagabonds et gens sans aveu» pour les renvoyer dans leur région d'origine, c'est-à-dire, dans la majorité des cas, les Cévennes. Nous pourrions évidemment continuer à les suivre, mais cela dépasserait de beaucoup



*Le faubourg Saint-Antoine, quartier des hôpitaux, plan de Jean Rocque 1751 (Musée du Vieux Nîmes, cl. G. CAILLAT)*

la longueur d'un article, car si l'émigration cévenole a tari depuis maintenant une génération, l'histoire de la misère, elle, n'a guère cessé.

## Notes

- 1,2 Arch. Départ. Hérault, C 552, 117, Tempié, 27 avril 1750.
- 3 Arch. Départ. Hérault, C 552, 119, Etat des mendiants, qui ont été mis en liberté par M. Tempié subdélégué depuis le 28 avril 1750 jusques au 30 du même mois.
- 4 Arch. Départ. Hérault, C 552, 118, Lettre de Tempié, 2 mai 1750.
- 5 Arch. Départ. Hérault, C 552, 118. Lettre de Tempié, 2 mai 1750.
- 6 Arch. Départ. Hérault, C 552, 121, « Etat des prisonniers arrêtés pour mendicité le 4 avril 1750 dans les prisons royales de Nîmes, auxquelles M. Tempié subdélégué a fait donner la liberté le 6 may suivant en leur remettant des passeports ».
- 7 Arch. Départ. Hérault, C 552, 124, 23 mai 1750.
- 8 Arch. Départ. Hérault, C 552, 123, Etat des 3 prisonniers, 8 juin 1750.
- 9 Arch. Départ. Hérault, C 552, 135, Etat des prisonniers.
- 10 Arch. Départ. Hérault, C 552, 136, Etat des prisonniers.
- 11 Arch. Départ. Hérault, C 552, 122, 8 juin 1750.
- 12 Arch. Communales de Nîmes, LL 38, 5 août 1750.
- 13 Arch. Communales de Nîmes, LL 38, 5 août 1750.
- 14 Arch. Communales de Nîmes, LL 38, CO 10 août 1750, 342 v. commission pour examiner les secours, inséré à Paris le 1<sup>er</sup> février 1751. La « subvention » est un droit accordé par le Roi à la communauté de Nîmes sur les entrées du vin et de la farine.
- 15 Arch. Communales de Nîmes, LL 38, 5 décembre 1750, f<sup>o</sup> 366.
- 16 Arch. Communales de Nîmes, LL 38, lettre du 1<sup>er</sup> février 1751 insérée entre les feuillets.
- 17 De même, le maire, Mr de Dions, qui a acheté son office, est à la fois maire, c'est-à-dire premier magistrat du conseil de la communauté, et lieutenant de police du roi, ce qui lui

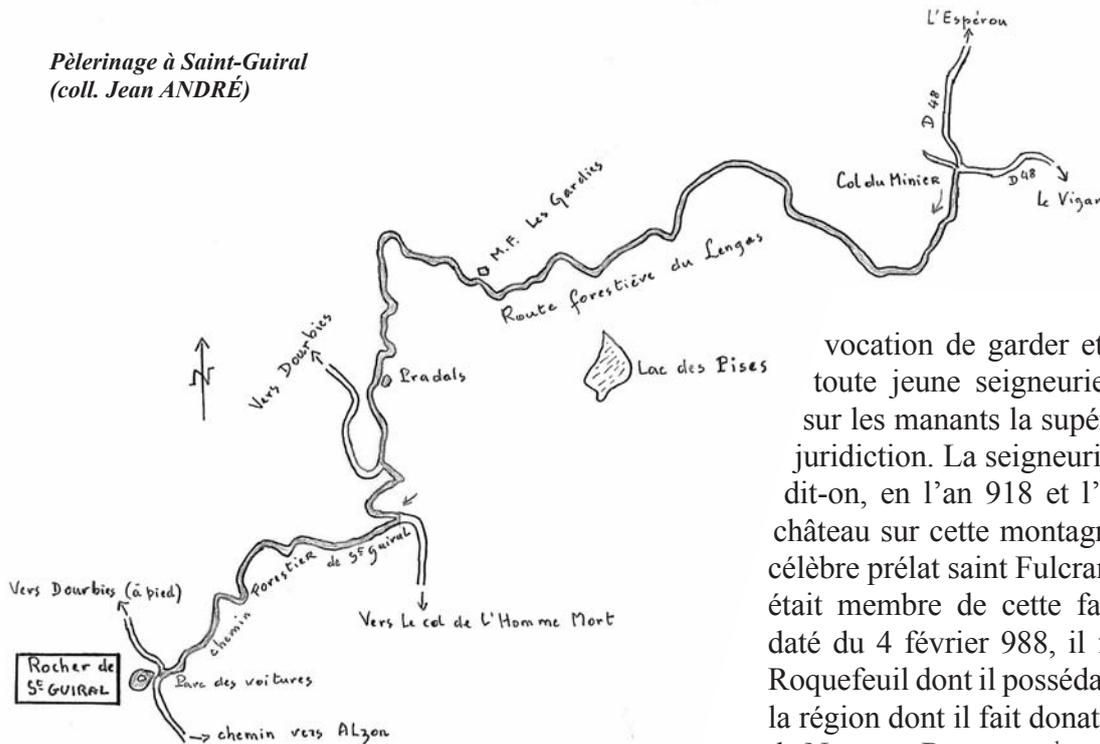
donne une autorité dont ne disposaient pas les consuls. Quand le maire est absent, le lieutenant de maire occupe la charge de lieutenant de police et le premier consul devient alors procureur de police du roi. Il arrive que les deux premiers étant absents, la police soit exercée par les premier et second consuls.

- 18 Arch. Départ. Hérault, C 552, Lettre de Joubert à l'intendant, 19 mai 1751.
- 19 Arch. Départ. Hérault, C 552, Lettre de Joubert à l'intendant, 19 mai 1751.
- 20 Arch. Communales de Nîmes, le 18 mai 1661, le conseil de ville, devant la «nécessité de défendre la ville aux pauvres passans» avait décidé d'établir la passade : «despuis quelque temps il passe un sy grand nombre de pauvres estrangers la plus part malades et estropiers quy entrent dans la ville pour y mandier que s'il n'y est pourveu il est à craindre que les passans pourront apporter quelque maladie dans ceste ville, sy bien qu'il seroit à propos pour donner moyen ausdits pauvres de s'alimenter d'establir la passade à la porte de la ville et faire chasse coquin pour faire sortir ceux quy entreront» ; la passade consistait à distribuer «un pain d'un sol à chasque passant» aux frais de la ville.
- 21 Arch. Communales de Nîmes, FF 23, 17 mai 1734.
- 22 Arch. Départ. Hérault, C 552, Lettre à l'intendant, 20 septembre 1751.
- 23 Arch. Communales de Nîmes, FF 27, 27 juillet 1765.
- 24 Arch. Communales de Nîmes, FF 27, 9 septembre 1765.
- 25 Arch. Communales de Nîmes, FF 27, 11 novembre 1766.
- 26 Arch. Communales de Nîmes, FF 27, octobre 1769.
- 27 Arch. Communales de Nîmes, FF 27, 12 novembre 1768 : Prat est condamné à faire une cheminée «à peine de 25 £ d'amende et pour la contravention par eux commise aux deffenses réitérées qui leur avoient été faites, [...] Prat et Lamontagne sollidairement en 5 £ d'amende au profit du roy».

# LE PÈLERINAGE À SAINT-GUIRAL

Jean André

Pèlerinage à Saint-Guiral  
(coll. Jean ANDRÉ)



## pèlerinage

Tous les ans pour le lundi de Pentecôte a lieu le pèlerinage au rocher de Saint-Guiral. Ce gros rocher qui émerge de la montagne, haut d'une cinquantaine de mètres, est situé sur la limite des communes de Dourbies et d'Alzon. Pour cette journée traditionnelle, pieuse et festive, Saint-Guiral est le point de rencontre des habitants des villages avoisinants, en particulier ceux des paroisses de Dourbies, Alzon, Arrigas, Aumessas pour le Gard et ceux de Sauclières et Saint-Jean du Bruel pour l'Aveyron, mais autrefois on y venait de beaucoup plus loin pour honorer saint Guiral et y rencontrer des parents et amis.

En l'honneur de cette antique dévotion très ancrée dans la mémoire des hauts cantons du pays viganais, il convenait de faire connaître ou de rappeler aux lecteurs du *Lien des Chercheurs Cévenols* les principaux éléments de l'histoire de Saint-Guiral et - pourquoi pas ? - leur donner envie de venir admirer ce site magnifique, en leur donnant rendez-vous un lundi de Pentecôte, sur le pré de l'ermite ou à la cime du rocher à partir duquel se déploie un panorama lointain.

L'histoire de Dourbies et de ses montagnes commence en plein Moyen-Âge. C'est de ces forêts élevées qu'émergera la Seigneurie de Roquefeuil et que le nom de cette illustre famille restera attaché à ces montagnes, présidées par ce gros rocher de granit, élevé à 1365 mètres d'altitude, que l'on nomma successivement le mont Guiral, le pic de Roquefeuil et depuis les temps modernes le rocher de Saint-Guiral.

Au XI<sup>e</sup> siècle le site de Saint-Guiral a été occupé par

un château fortifié auprès duquel se trouvait une chapelle. Ce château, très certainement un des plus anciens de la région, qui a certainement été le berceau primitif de la famille de Roquefeuil, avait pour

vocation de garder et défendre les limites de la toute jeune seigneurie, de même qu'il imposait sur les manants la supériorité du seigneur sur cette juridiction. La seigneurie de Roquefeuil fut fondée, dit-on, en l'an 918 et l'on pense qu'elle avait son château sur cette montagne dite de Saint-Guiral. Le célèbre prélat saint Fulcran, qui fut évêque de Lodève était membre de cette famille. Dans son testament daté du 4 février 988, il fait mention du château de Roquefeuil dont il possédait une partie, et des terres de la région dont il fait donation aux moines de l'abbaye de Nant, en Rouergue.<sup>1</sup>

Une bulle du Pape de l'année 1135 avait rattaché la chapelle de Saint-Guiral à la paroisse de Dourbies, sous le vocable de Saint-Géraud de Roquefeuil.

Qui était saint Géraud ? Le prénom de Guiraud, qui a sa forme occitane en Guiral, doit être identifié à saint Géraud d'Aurillac. C'était un saint local qui vécut de 855 à 918. Il fut moine de l'ordre de saint Benoît et fondateur de l'abbaye d'Aurillac.<sup>2</sup>

Selon la légende, ce saint avait de son vivant le pouvoir miraculeux de guérir les maladies des yeux et les estropiés et après sa mort les épileptiques qui venaient l'implorer bénéficiaient d'une guérison certaine. Il est surtout reconnu comme étant le protecteur des animaux, des troupeaux et des récoltes. Le massif du Lengas était autrefois traversé par une grande draille empruntée par les troupeaux transhumants, aussi les bergers se plaçaient-ils sous la protection de saint Guiral dont le sanctuaire se trouvait sur leur lieu de passage, de dépaissance et d'estivage.

## *Dourbies attachée à une tradition très ancienne*

On ignore l'origine du culte voué à Saint-Guiral (ou bien : culte de Saint-Guiral), qui depuis des siècles fait déplacer à pareille époque la population des paroisses environnantes. A plusieurs périodes de son histoire, le pèlerinage a du être interrompu, pour des raisons diverses. Entre autres, il le fut en 1687 lorsque l'évêque de Nîmes défendit aux paroissiens de son diocèse d'y aller en procession et d'y lire la messe, en raison de l'état de délabrement et de ruine dans lequel se trouvait le sanctuaire.

En 1694, la paroisse fut rattachée au tout nouveau

diocèse d'Alès, qui venait d'être démembré de celui de Nîmes.

Au cours de la visite pastorale qu'il fit en l'année 1696, l'évêque alésien, Monseigneur de Saulx, passa à Saint-Guiral et y trouva des restes de chapelles<sup>3</sup>. La première avait été édifée pour les habitants de Dourbies. Une autre, bâtie du côté du levant du rocher, l'avait été pour ceux d'Arrigas. Une troisième chapelle, construite sur la pelouse, du côté du couchant, à quelques 50 pas du rocher, était destinée aux pèlerins de Saint-Jean du Bruel. Ces chapelles étaient, selon l'évêque, à l'état de ruine, les voûtes écroulées, les couverts de paille ou de genêt arrachés par le rude climat de la montagne.

Le lendemain de son passage à Saint-Guiral, l'évêque visitait la paroisse de Dourbies et y recevait les doléances de ses habitants. Ils lui demandaient la permission de rétablir les bâtiments de la chapelle qui dépendaient de leur paroisse. Ils se plaignaient de ce que depuis la cessation du service dans cette chapelle, survenue en 1687, ils avaient fait la cruelle expérience de nombreux désastres, soit dans leurs bestiaux, soit dans leurs récoltes. Touché par les marques de dévotion des habitants de Dourbies, l'évêque leur permit de rétablir la chapelle et d'y aller dire la messe lorsqu'elle serait en état convenable pour y célébrer le service divin.

On peut penser que la volonté des Dourbiens, appuyée par leur vicaire Mr. Delmas, à reconstruire le sanctuaire a permis la continuité des pèlerinages et le renforcement de leur dévotion à saint Guiral, bien que les guerres de religion de cette période aient cruellement porté atteinte aux dévotions et croyances religieuses.

Durant la période des troubles religieux engendrés par la guerre qui se faisait entre les catholiques et les protestants, un grand nombre de paroisses des hautes Cévennes étaient passées dans le camp des protestants, qui au cours de cette époque portèrent les noms de Réformés, de Calvinistes, de ceux de la R.P.R. ou de Camisards. La paroisse de Dourbies comme celle de Trèves ou de Revens, était au XVI<sup>e</sup> siècle composée majoritairement de fervents catholiques, respectueux et reconnaissants des bienfaits que pouvaient leur apporter les Saints et en particulier saint Guiral en qui ils plaçaient un grand espoir d'aide et de protection.

### *L'ermitage de Saint-Guiral*

Les ermites qui se sont succédé à Saint-Guiral étaient des hommes épris de piété et de solitude. Ils ont vécu dans la désolation hivernale de ces montagnes, au climat particulièrement rigoureux. Ils ont affronté la pauvreté, la souffrance du froid, la peur des ouragans et des loups, mais ils ont assuré une présence

religieuse faite de foi et de pénitence. Ils vivaient d'aumônes et de dons. Des pièces de terre qui leur avaient été données<sup>5</sup> et quelques traversiers abrités du versant sud du rocher pouvaient leur apporter quelque nourriture, complétée par un faible cheptel estivalier. Du gibier, des fruits sauvages que l'on trouve sur ces montagnes, tels les framboises et les myrtilles, et des châtaignes des basses vallées pouvaient améliorer leur subsistance. Les sources environnantes leur fournissaient l'eau fraîche nécessaire. C'est au bas du rocher que la rivière la Vis prend sa source, appelée aussi la rivière d'Alzon.

L'histoire de la création de l'ermitage de Saint-Guiral au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle nous est connue par un acte établi devant les consuls d'Arrigas le 22 octobre 1719<sup>5</sup>, par un ermite qui déclare :

« Je soussigné frère Claude, second ermite de St. Guiral, successeur de feu notre cher frère Charles Boissières fondateur de l'ermitage de St. Guiral, sous lequel j'ai fait mon noviciat d'ermite et pris ma robe d'ermite, pour que tous les frères ermites mes successeurs qui viendront après moi ne l'ignorent et ne puissent l'ignorer à l'avenir. »

Le frère Claude déclare avoir vu « poser la première pierre du fondement de l'ermitage dudit St. Guiral et que l'ermitage a été bâti et fondé sur le lieu et place et fondement de la chapelle des recteurs et paroissiens d'Arrigas, à laquelle il était accoutumé depuis un temps immémorial d'aller faire leur procession et station tous les ans le mardi de Pentecôte »<sup>6</sup>. Cet endroit fut choisi comme étant le plus commode et le mieux protégé du mauvais temps de la montagne.

Il y eut certainement d'autres ermites à Saint-Guiral dans les temps beaucoup plus anciens, mais leur souvenir ne s'est pas transmis, aussi nous dirons que le frère Charles Boissières fut le premier ermite suivi du frère Claude Gaudéfin et de Pierre Cambacèdes, qui pendant quelque temps eut pour compagnon un autre ermite nommé frère Dumas. Le dernier ermite connu, Grégoire Bernard, séjourna aussi à Saint-Guiral au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Pèlerinage à Saint-Guiral (coll. Jean ANDRÉ)*





*Pèlerinage à Saint-Guiral (coll. Jean ANDRÉ)*

Au siècle dernier, une pierre gravée d'une inscription fut trouvée dans les ruines de l'ermitage et sur laquelle on pouvait lire:

« Frère Pierre César Cambacédès originaire de Larbous paroisse de Mandagout natif de père et mère religieux s'est fait hermite en ce lieu où il a fait bâtir cette église et ornée de toutes les choses nécessaires pour y célébrer la très sainte messe et rendu la maison habitable tout à ses propres cous et dépens pour la gloire de Dieu l'an 1724 ».

Cette pierre gravée était visible sur le mur de façade d'une maison du village du Teyrac, où, elle avait été transportée et encastrée, (commune de Saint-Jean du Bruel), mais il y a quelques années elle a été volée.

Un doute subsiste quant au véritable constructeur de l'ermitage, car Charles Bessières en 1719 et Pierre Cambacédès en 1724 déclarent être les constructeurs tant de l'ermitage que de la chapelle y attenante.

### ***Sous la protection de saint Guiral***

Autrefois on se rendait à Saint-Guiral par paroisse. Chacun y montait à son pas.

A quelques centaines de mètres du rocher on s'attendait et on finissait la montée en procession, le curé et les enfants de coeur en tête, tout le monde chantait les litanies d'usage et les cantiques en l'honneur de saint Guiral. La messe était célébrée sur un autel de circonstance au pied du rocher. Chaque paroisse se rassemblait autour de son curé. Depuis quelques années, en raison du manque de prêtre dans les paroisses, un seul prêtre officie pour l'ensemble des pèlerins. L'invocation à saint Guiral portait sur la

protection des récoltes et des troupeaux. On y demandait la pluie les années de grande sécheresse, la protection pour sa famille et l'aide aux jeunes filles en mal de prétendants.

Vers la fin du XIXe siècle, les pèlerins venaient nombreux à Saint-Guiral, de l'ordre de 4000, écrivaient les journaux locaux (non républicains), qui en faisaient des comptes rendus enthousiastes et pleins de piété.<sup>7</sup>

Un train partant du Vigan à 6 heures du matin arrivait à Alzon

à 6 h 50. De là au rocher de Saint-Guiral, il fallait compter 1 h 30 à 1 h 45 de marche à pied et pour le retour du soir le train repartait d'Alzon à 5 h du soir.

Suivant la coutume, les célébrations se terminaient vers 4 heures du soir par la procession solennelle sur le pré de l'ermitage en chantant le Magnificat.

Des fleurs, des fougères étaient cueillies et allaient sécher dans les écuries et les jasses, car on espérait que ces plantes bénies protégeraient les bestiaux et les rendraient féconds pour l'année à venir. L'eau de la source avait, dit-on, des pouvoirs. Aussi on en prenait pour asperger sa maison et son bien. Tout ce qui était béni à Saint-Guiral avait pouvoir de conjurer les maléfices pour l'année entière. Le peuple des montagnes connu pour son engouement envers les croyances superstitieuses, était très attentif à cette assurance divine et au grand respect dû au Saint.

Après les congratulations d'usage qui se poursuivaient après les messes, les pèlerins s'installaient sur la pelouse pour faire honneur aux généreuses victuailles d'un jour de fête, copieusement arrosées d'un petit vin claret de Saint-Jean d'Aumessas.

On a quelquefois déploré des fins de journées mouvementées, animées par des disputes, des rixes et même par des coups de feu faisant des blessés. Autant de perturbations déplacées qui ont pu ternir le culte sacré voué à saint Guiral et contribuer à la cessation, provisoire et périodique, du pèlerinage.

Il faut croire que nos moeurs se sont adoucies car depuis quelques années que le pèlerinage a repris d'une façon régulière, tout se passe dans la meilleure entente possible et nous prions saint Guiral pour que cela continue.

De nos jours on rencontre encore quelques passionnés

de la montagne, qui montent à Saint-Guiral à pied, d'autres à cheval, par les sentiers et chemins à travers bois, mais la majorité des pèlerins y viennent en voiture par l'ancienne draille devenue un chemin forestier carrossable. On peut y arriver en voiture à quelques centaines de mètres du rocher. (voir le plan de l'itinéraire)

### ***La draille de Saint-Guiral ou le chemin des protestants***

Les monts du Lengas, à l'extrémité desquels se situe la montagne de Saint-Guiral, du côté ouest, se trouvent sur la ligne de partage des eaux des versants méditerranéen et océanique. Cette ligne de crête est en partie suivie par l'ancienne draille qui permettait aux pays des hautes Cévennes et du Gévaudan de communiquer avec les paroisses de la haute vallée de l'Arre et les pays du Rouergue et du Languedoc. C'était aussi une grande draille de transhumance pour les troupeaux qui venaient estiver sur ces montagnes. De nombreux sentiers et chemins de traverse se raccordaient à la draille de Saint-Guiral. Ils ont de tous temps connu un intense trafic, aussi bien piétonnier que muletier et particulièrement pendant les guerres de religion, car ils permettaient aux bandes armées des protestants de se déplacer discrètement, ces itinéraires n'étant pas, semble-t-il, empruntés par les troupes royales. C'est ainsi que des attaques surprises furent lancées sur des paroisses de la région, en particulier sur celles d'Arrigas et d'Aumessas, où églises et presbytères furent pillés et brûlés, des maisons raziées et endommagées, au cours de la guerre dite des Camisards, de 1703 et 1704. Des défenseurs d'Arrigas furent tués au cours de ces combats qui donnèrent lieu à des poursuites sur ces chemins de crête. Le nom de «Le Cimetière» avait été donné à un point précis du plateau du Lengas, situé dans la paroisse d'Aumessas. Ce même nom est porté par un chemin de la Montagne d'Aulas, dans le quartier des Abeuradous (les abreuvoirs), ce qui sous entend que des combattants, dont on ignore le parti et les faits d'armes, furent tués et enterrés sur

l'emplacement des combats. Certains écrits qui n'ont pu être vérifiés, relatent brièvement l'assassinat de l'ermite Cambacédès.

### ***Des pèlerinages perturbés***

Des actions de troubles nous sont connues pour s'être exercées sur le lieu de Saint-Guiral. En l'année 1670, au lendemain du jour de la Pentecôte, des exactions et violences furent commises par ceux de la R.P.R., qui, organisés en bandes armées terrorisaient les populations catholiques de cette région cévenole. Il s'agissait de la bande du chevalier d'Arre des lieux d'Arrigas, Albignac, Latour d'Aumessas et de quelques Saint-Jeantais, tous du même parti mais plutôt brigands et cruels persécuteurs que bons religionnaires.

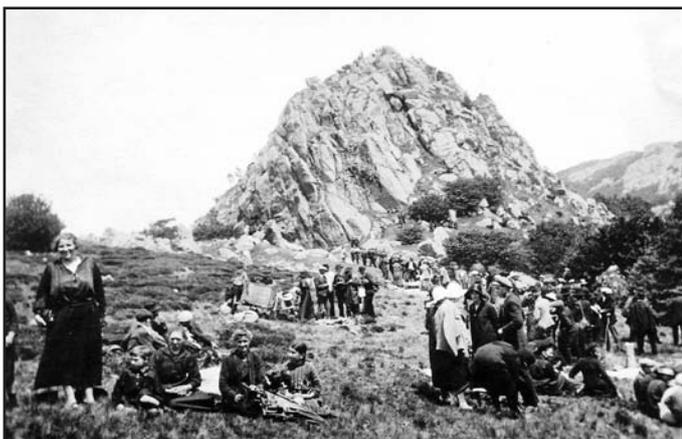
« *Cette bande de féroces, après avoir commis des sévices sur des voyageurs, du côté du Capelier, [col et passage obligé sur le grand chemin du Rouergue à la Provence, entre Sauclières et Alzon], se rendit sur la montagne de Saint-Guiral où elle fit donner du cor et crier les chiens, lançant des injures et blasphèmes au passage de 2 processions solennelles conduites à la chapelle de ce lieu, par les curés de Sauclières et de la Couvertoirade. Ils continuèrent leurs scandales encore pendant les messes qui se dirent et le reste des offices, appuyant ainsi leur impiété d'un chasseur de la R.P.R. associé avec eux par ordre de son maître, à la même religion et se divertissant au trouble du service divin dans une des grandes dévotions de l'église catholique. »*

Par ce rapport officiel, adressé aux Etats du Languedoc,<sup>8</sup> nous constatons que les chapelles étaient en état de service et que les pèlerinages avec processions paroissiales avaient lieu le lundi de Pentecôte (à une autre époque il avait lieu le mardi). De même nous voyons que les paroisses éloignées fréquentaient le pèlerinage de Saint-Guiral, telle celle de la Couvertoirade ou d'autres non citées comme Nant, La Cavalerie, Campestre ou celles du Causse de Blandas.

La célébration des offices religieux était entrecoupée par le repas de midi, sorti du sac. Au XIXe siècle, les cafetiers et limonadiers des villages montaient à Saint-Guiral avec un attelage. Ils approvisionnaient les pèlerins en boissons et victuailles, de même que des particuliers se faisaient vendeurs de boissons et fougasses qu'ils transportaient dans des corbeilles en osier, à dos d'âne.

La première partie du pèlerinage était consacrée à la dévotion, à la prière, la deuxième partie à la fête, à la rencontre entre villages, où bien des parentés existaient. Les repas copieusement arrosés ce jour là, donnaient parfois lieu à des disputes suivies de violents accrochages où se libéraient de vieilles rancunes.

*Pèlerinage à Saint-Guiral (coll. Jean ANDRÉ)*



Tel est le cas du pèlerinage du 4 juin 1827, vers 4 heures du soir (on ne disait pas 16 heures). Alors que les pèlerins et leurs prêtres quittaient le pré de l'ermite pour regagner leurs villages respectifs et que les gendarmes faisaient cesser la vente des boissons, une dispute commencée par 2 hommes de Dourbies, dégénéra entre des habitants d'Alzon et les gendarmes de la brigade de Saint-Jean du Bruel. Étant en infériorité et se sentant menacés, les gendarmes firent usage de leurs armes. Il y eut 2 blessés dont l'un resta une demi-heure dans le coma et le bruit courut qu'il était mort. L'émotion était à son comble et un vent de haine et de vengeance envahit le plateau de Saint-Guiral, où tout sentiment de bonté et de piété avait brutalement disparu. L'affaire prit de l'ampleur et les gendarmes de Saint-Jean durent se replier car ils étaient menacés de lynchage. L'intervention des gendarmes de la brigade d'Alzon ramena le calme et l'affaire trouva son épilogue devant le tribunal du Vigan.<sup>9</sup>

L'importance de ce rassemblement annuel humain nécessitait la présence des gendarmes des brigades avoisinantes, pour le maintien de l'ordre public, car les désordres, disputes ou rixes y étaient fréquents. Au carrefour des XIXe et XXe siècles, les pèlerinages regroupaient environ 2000 à 4000 personnes. En 1865, 12 paroisses étaient représentées à Saint-Guiral.

### ***Pour aller à Saint-Guiral***

La tradition veut que la montée à Saint-Guiral pour le lundi de Pentecôte se fasse à pied, sac à dos avec provisions de bouche, godillots et carte routière. C'est avant tout une sortie en montagne qui se fait en groupe.

Plusieurs itinéraires sont possibles, suivant le lieu de départ et le mode de déplacement, à pied ou en voiture. Ceux qui ne connaissent pas bien la région ont tout intérêt à utiliser la carte routière de l'IGN n° 2541 est et Ouest.



### ***La légende des trois ermites***

Saint Guiral est associé à la légende des trois ermites qui est très populaire dans cette région Rouergue - Cévennes.

Dans la version la plus répandue, trois frères de la famille De Roquefeuil, Guiral, Alban et Loup aimaient la même jeune fille, Irène De Rogues. La jeune aimée ne sût choisir un prétendant tant chacun avait des mérites. Il fût convenu que les trois frères partiraient en croisade en Terre Sainte et qu'elle épouserait celui qui reviendrait et qui se serait distingué par son courage et sa bravoure.

Les années passent et Irène meurt de chagrin. Les trois frères arrivent au moment de son inhumation et désespérés de chagrin, ils décident sur le champ de devenir ermites : chacun se retirera sur un sommet élevé de la région et chaque année, au jour anniversaire, ils allumeront un feu de leur retraite respective afin de signaler leur présence.

Au fil des années, les feux cessèrent de briller, car les ermites avaient gagné le paradis. Ces sommets devinrent le pic de Saint-Guiral, le pic Saint-Loup et le mont Saint-Alban.

### ***Notes***

- 1 A.D. 34, GRC 251, Testament de saint Fulcran
- 2 Adrienne DURAND-TULLOU, *Religion populaire en Cévennes, Le culte à saint Guiral*
- 3 A.D. 30, G 1315, Visite pastorale du 23 août 1696 à Dourbies ; A.D. 12 - 3 E 17821, Donation du 12 novembre 1730 et 13 novembre 1730.
- 4 A.D. 30, 2 E 9/113, Donation du 9 février 1727 ; A.D. 30, 2 E 9/115, Donation du 7 février 1730
- 5 Archives privées.
- 6 Le jour du pèlerinage sera ensuite célébré le lundi de Pentecôte.
- 7 Commentaires de la presse locale : Journal *Le Viganais* A.D. 30, JR 601/1 du 21 mai 1882 ; JR 601/2 du 27 mai 1883 ; JR 601/3 du 15 mai 1884
- 8 A.D. 30, 1 E 1906, Fonds Roquefeuil, Mémoire adressé aux États du Languedoc
- 9 A.D. 30, 9 U 9/60, Audience du TC du Vigan du 30 juin 1827.

*Pèlerinage à Saint-Guiral  
(coll. Jean ANDRÉ)*

# LES NOUVEAUTÉS AU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Pauline Roux-Tatto

**Chaque mois, le centre de documentation et d'archives s'enrichit,  
venez découvrir nos récents trésors !**

**BAUDOIN Jacques.** *Croix du Gévaudan.* Nonette, éd. Créer, 2004. 194 p., ill., cartes, bibliogr.

La diversité de ses modèles de croix perpétués à travers les siècles, ainsi que la préservation de ses sites naturels font du Gévaudan un pays exemplaire dans l'histoire de ce petit patrimoine. 439 notices et 301 photographies illustrent cet ouvrage.

Cote : CD04799.

**BONNEL DE LA BRAGERESSE.** *Dissertation sur la nature, l'usage et l'abus des eaux thermales de Bagnols en Gévaudan.* Mende, Chez Bergeron, 1774. 108 p.

Cette dissertation sur les eaux thermales de Bagnols a été présentée en latin à la faculté de Montpellier par l'auteur, un Mendois qui a exercé sa médecine dans son département. L'auteur expose des faits et des observations qu'il a pu recueillir et propose de pousser plus loin ces recherches. A la suite de cette dissertation, on trouve la «Méthode suivant laquelle les personnes charitables doivent conduire les pauvres malades de la campagne atteints de fièvres intermittentes» (1765) suivi de sept thèses de médecine en latin, imprimées à Montpellier entre 1748 et 1766.

Cote : CD04792.

**COLLECTIF.** *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France.* s.l, INRA/IDDRI/CIRAD, 2005. 272p.

Cet ouvrage présente des contributions originales sur l'expérience française provenant de chercheurs de disciplines variées, de praticiens, d'hommes politiques. Ouvrant une réflexion collective, synthétique et critique, il s'adresse aux négociateurs, mais aussi à tous ceux qui s'intéressent aux savoirs autochtones et locaux sur la nature. Avec l'objectif de nourrir les débats, notamment internationaux.

Cote : DS0887.

**GIRAULT Marcel ; GIRAULT Pierre-Gilles** (sous la dir.). *Livre des miracles de saint Gilles, la vie d'un sanctuaire de pèlerinage au XIII<sup>e</sup> siècle.* Orléans, Editions Paradigme, 2007. 367 p., ill., carte, bibliogr. coll. Medievalia n°60.

Possession des comtes de Toulouse, haut lieu de l'art roman méridional, la grande abbaye de Saint-Gilles-du-Gard a été un des foyers les plus actifs de la vie religieuse aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Point de départ vers Saint-Jacques-de-Compostelle, Saint-Gilles était également le but d'un pèlerinage parmi les plus importants de la chrétienté. Le Livre des miracles réunit trente et un récits de prodiges attribués à saint Gilles, véritables «romans feuilletons» mettant en scène prisonniers libérés ou «pendus dépendus». Ces récits pittoresques constituent un témoignage exceptionnel sur la vie quotidienne et la spiritualité des pèlerins et des moines au Moyen Age.

Cote : CD04801.

**KNUDSEN Henning ; PETERSEN Jens H.** *Les champignons dans la nature.* Paris, éd. Delachaux et Niestlé, 2005. 312p., ill., bibliogr.

Description de 230 espèces illustrées par plus de 300 photographies couleurs

Cote : DS0886.

**PONTBRIANT A. DE COMTE.** *Le capitaine Merle, baron de Lagorce, gentilhomme du roy de Navarre et ses descendants avec lettre et documents inédits.* Paris, ed. Picard, 1886. 307 p., carte.

Célèbre chef huguenot, le capitaine Merle fit couler beaucoup de sang et aussi beaucoup d'encre. Biographique très complète de cet homme et de ses descendants.

Cote : CD04796.

Tous ces documents sont librement consultables au centre de documentation et d'archives à Génolhac, ainsi que bien d'autres ! Vous pouvez aussi approfondir vos recherches bibliographiques grâce à notre base de données en ligne sur <http://www.cevennes-parcnational.fr> rubrique Base de données puis Centre de documentation.

Nous sommes ouverts au public sur réservation, merci de nous téléphoner au 04.66.61.19.97.

Parc national des Cévennes, Centre de documentation et d'archives, 3 Grand Rue, 30450 GENOLHAC

Tel : 04.66.61.19.97. Mail : [doc@cevennes-parcnational.fr](mailto:doc@cevennes-parcnational.fr)

## ANCIENS ET DIACRES RÉFORMÉS par Henri Depasse

L'article intitulé « Valleraugue : années 1662 à 1684... » paru dans le Lien des Chercheurs Cévenols N° 148, est l'occasion de rappeler les modalités exactes de nomination des anciens et des diacres dans les Eglises Réformées de France aux 16e et 17e siècles.

La Confession de foi et la Discipline ecclésiastique, votées par le premier Synode national en 1559, s'exprime comme suit en l'article premier du chapitre III de la Discipline :

« Dans les lieux où l'ordre de la discipline n'est pas encore établi, les élections tant des anciens que des diacres se feront par les voix communes du peuple avec les pasteurs ; mais où la discipline serait déjà, ce sera au consistoire avec les pasteurs de choisir les plus propres, avec prières très-expresses.(...) » .

Il y a donc d'abord élection, ensuite cooptation.

Dans les Eglises Réformées de France, le pouvoir politique était incompétent en matière ecclésiastique. Il ne faut pas confondre Assemblées ecclésiastiques réformées (consistoires, colloques, synodes provinciaux et nationaux) avec les Assemblées politiques réformées, créées après les massacres de la Saint Barthélemy, pour s'opposer jusqu'en 1629 (Paix d'Alès), à l'intolérance royale. Dans ces Assemblées politiques, les trois «états» étaient représentés : pasteurs, nobles et roturiers.

---

### DROIT À L'IMAGE D'UN BIEN CULTUREL PRIVÉ par Marie-Lucy Dumas

Dans quelle mesure est-il possible de reproduire dans une revue d'histoire ou dans une revue culturelle une photographie d'un monument historique privé ?

Dans notre région cévenole, mis à part les églises et les temples, les ponts et barrages, fort rares sont les monuments historiques publics, pour lesquels le droit à reproduction de l'image est libre, sous réserve de droit de la propriété intellectuelle. Par contre, nombre de châteaux, prieurés, moulins, anciennes filatures, fermes fortifiées, grottes ornées ou non etc., sont des propriétés privées pour lesquelles le droit à l'image est en quelque sorte de mieux en mieux cerné suite à des procès successifs qui ont limité le caractère exorbitant ou abusif du droit à l'image. Parmi ces abus on peut citer ceux qui étendent la non-reproduction aux documents anciens, ou antérieurs à leur propriété, ceux qui confisquent toutes les cartes postales montrant un monument historique en ruine qui est leur propriété actuelle etc. On en voit bien le caractère exorbitant, car si la jurisprudence avait accepté l'extension du droit aux documents déjà publiés, on aurait pu assister à une vaste censure des livres d'histoire ou d'art ou alors à des coûts prohibitifs de publication.

« Le propriétaire d'un bien culturel, d'une œuvre d'art ou encore d'un monument historique, a-t-il la faculté de contrôler les exploitations de l'image de son bien réalisées par des tiers ? Peut-il, par exemple, s'opposer

à une publication ? La monnayer ? Imposer des conditions quant aux modalités de ces publications ?

La jurisprudence admet sous certaines conditions l'exercice de ce contrôle aménageant un certain nombre d'exceptions qui permettent à l'usager d'exploiter l'image sans avoir à passer par le propriétaire. »

#### Quel est le droit à l'image d'un bien culturel privé ?

Extrait de « droit des biens culturels et des archives », site :

<http://www.educnet.education.fr/legamedia/culture/monument.htm>

« Le propriétaire de **biens privés** culturels peut opposer le droit à l'image **pour ses biens dans certains cas** :

- lorsqu'il image (ou la combinaison texte/image), porte atteinte à la vie privée ou à la réputation du propriétaire ;
- lorsque la reproduction de l'image de son bien porte atteinte à un autre droit de la personnalité, par exemple à son honneur ou à sa réputation ;
- lorsque l'image entraîne un trouble à l'usage et à la jouissance de son bien : le propriétaire doit alors en apporter la preuve ; il ne sera pas entendu si l'exploitation de l'image n'est pas jugée commerciale et qu'il n'y a donc pas de trouble économique.

Au contraire, la reproduction de biens privés culturels est libre de droits :

- lorsque l'image est reproduite à titre privé ;
- lorsque la reproduction du bien ne constitue pas le sujet central de l'image mais a un caractère accessoire ;

• lorsque l'image est réalisée pour une utilisation à des fins culturelles (exemple, reproduction de château à caractère historique).

Attention : Les dispositions qui fondent le droit à l'image sur le droit de propriété et qui attribuent ainsi des prérogatives importantes aux propriétaires privés, sont spécifiques au droit français et sont absentes du droit appliqué dans la communauté internationale. »

### Quelle est donc la liberté du chercheur ?

Au fil de la recherche historique, le chercheur se heurte donc quelquefois à l'intransigeance du propriétaire du bien culturel. L'idéal est d'arriver à un accord signé avec le propriétaire autorisant la reproduction de l'image du bien dans des conditions précisées dans l'accord. En l'absence de cette autorisation, la liberté des droits de reproduction s'applique ainsi qu'il est signalé plus haut si :

- le bien reproduit fait partie d'un paysage plus vaste, par exemple le paysage constitué par les faïsses de Bedouesses avec en fond le château d'Aujac, c'est le cas d'une carte postale récente, ou bien une porte cochère sur la voie Regordane parmi d'autres dans une rue de Génolhac.

- si l'image reproduite ne fait pas l'objet d'une exploitation commerciale. On ne peut pas dire que la publication d'un article dans une revue telle que L.C.C., illustré d'une image d'un bien culturel privé ou un ouvrage d'histoire sur une commune où serait incluse cette image, soit une exploitation commerciale. Par exemple les carto-guides gratuits des offices de tourisme qui attirent l'attention sur le patrimoine.

Rue à Génolhac  
(cl. G. CAILLAT)



- enfin on peut à des fins culturelles, par exemple, pour une exposition, une illustration d'un ouvrage, insérer une image d'un bien culturel privé pour en montrer le caractère historique ou culturel.

Ce droit à l'image ne s'applique qu'à l'image. Mais qu'est ce que l'image ? Une photographie ? Un film ? Une vidéo ? Ou toute autre technique ? Là le flou est de règle, car, même dans le cas d'une photographie, une prise par Doisneau en Ardèche, d'une vieille maison avec une tourelle, c'est le droit d'auteur de Doisneau qui primera d'abord. On voit bien tous les procès possibles !

Il n'est de ce fait aucunement interdit ou limité de reproduire par le dessin, la gravure ou la peinture le bien culturel en question. Par exemple, le château de Portes reproduit sur lauze par un peintre, peut être vendu par lui sans droit. Par contre si vous reproduisez cette oeuvre d'art, il faudra faire attention aux droits d'auteur ou de propriété intellectuelle de cet artiste !

Le château de Portes (cl. G. CAILLAT)





Photo : Cl. G. Caillat

LCC  
120, avenue Victor-Hugo - 26000 Valence  
e-mail: [lccevenols@wanadoo.fr](mailto:lccevenols@wanadoo.fr)  
Site Internet: <http://www.cevenols.com>